

Sociograph n°47

Sociological research studies

Les modes de garde après séparation Conditions et conséquences sur les relations familiales

Marie-Eve Zufferey, Myriam Girardin, Olga Ganjour et Clémentine Rossier



**LES MODES DE GARDE APRES
SEPARATION : CONDITIONS
ET CONSEQUENCES SUR LES
RELATIONS FAMILIALES**

**Marie-Eve Zufferey, Myriam Girardin
Olga Ganjour et Clémentine Rossier**

Sociograph n°47

Cette publication a bénéficié du soutien du Pôle de recherche national LIVES - Surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie (PRN LIVES) - financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (numéro de subside : 51NF40 - 160590).

Les auteures remercient Ida Koppen et Eric Widmer pour leur contribution.

Citation conseillée : Zufferey, Marie-Eve, Girardin, Myriam, Ganjour Olga et Clémentine Rossier (2020). *Les modes de garde après séparation : conditions et conséquences sur les relations familiales* : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 47)

ISBN : 978-2-940386-56-7

Publication sur Internet : www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

TABLE DES MATIERES

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	4
ACRONYMES	5
INTRODUCTION	7
METHODOLOGIE	13
DONNEES D'ENQUETES	13
ENTRETIENS ET FOCUS GROUPES	16
PROFIL DES PARENTS ET MODES DE GARDE	19
GARDE ALTERNEE AU NIVEAU NATIONAL	19
STATUT SOCIO-ECONOMIQUE ET MARITAL	21
NORMES ET FONCTIONNEMENT DU COUPLE PRE-DIVORCE	25
CONDITIONS PRACTIQUES ET MATERIELLES DE MISE EN PLACE DE LA GARDE PARTAGEE	31
RELATIONS FAMILIALES ET MODES DE GARDE	41
EX-PARTENAIRE	41
ENFANTS	49
NOUVEAU PARTENAIRE	56
AUTRES MEMBRES DU RESEAU FAMILIAL ET SOCIAL	61
RAPPORTS AUX PROFESSIONNELS	67
MISE EN PLACE DU TYPE DE GARDE, SELON LES PROFESSIONNELS	72
REGARD DES PROFESSIONNELS SUR LEUR RLE	79
CONCLUSION	85
BIBLIOGRAPHIE	93

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1: Nombre de jours par mois que l'enfant passe chez l'autre parent (EFG)	15
Figure 2: Proportion des parents pratiquant la garde alternée dans les grandes régions suisses, % (EFG)	20
Figure 3: Evaluation des contacts avec l'ex-partenaire selon le mode de garde pratiquée, % (EFG)	46

Tableau 1: Caractéristiques de l'échantillon	17
Tableau 2: Profil des parents qui ont mis en place la garde alternée (EFG)	22
Tableau 3: Profil des mères et de leur ex-partenaire qui ont mis en place la garde alternée (Step out)	23
Tableau 4: Avoir des contacts avec l'ex-partenaire (EFG et Step out).	43
Tableau 5: Maintien des contacts en face à face « père-enfant » selon les mères (Step out)	51

ACRONYMES

EFG : Enquête sur les familles et les générations

ESPA : Enquête suisse sur la population active

OFS : Office fédéral de la statistique

SCARPA : Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires

SEASP : Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

SPC : Service des prestations complémentaires

INTRODUCTION

La prise en charge des enfants après la séparation ou le divorce et son impact sur les relations familiales est un sujet journalistique des plus actuels en Suisse. En effet, le taux de divorce en 2017 était de 48 % à Genève et de 39 % en Suisse (OFS, 2019a). Par conséquent, le choix du mode de garde après la séparation est une question difficile qui se pose pour bon nombre de couples qui se séparent. Parmi les modes de garde à choix, la garde partagée ou la résidence alternée¹ est, depuis quelques années, au centre de nombreux débats houleux dans les médias. Controversée, la garde partagée est loin de faire l'unanimité et génère des prises de position des plus contrastées.

La garde partagée ou résidence alternée a augmenté de manière marquée cette dernière décennie, et cela dans la plupart des pays européens et occidentaux. Ceci dit, malgré son augmentation rapide, elle reste – statistiquement parlant – relativement minoritaire parmi les couples séparés², notamment dans sa forme la plus égalitaire, c'est-à-dire 50% du temps chez la mère et 50% du temps chez le père. Globalement, selon les études menées en Europe et en Occident sur la garde partagée, pas plus de 35% des parents séparés optent aujourd'hui pour ce mode de garde. Autrement dit,

●
¹ Dans cet ouvrage, la garde partagée (ou alternée) est définie en fonction de la résidence alternée de l'enfant chez les deux parents. Par conséquent, elle se distingue de l'autorité parentale. En Suisse, l'autorité parentale conjointe est la règle selon l'article 296ss du Code Civil depuis 2014. D'autre part, depuis janvier 2017, en cas de divorce, le juge doit examiner, selon le bien de l'enfant, la possibilité de la garde alternée, si le père, la mère ou l'enfant le demandent, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement.

² Afin d'alléger le texte, nous utilisons ici le terme « séparé » pour « séparé ou divorcé » dans l'ensemble du manuscrit.

dans l'ensemble des pays occidentaux, le mode de garde le plus fréquent reste la garde exclusive en faveur de la mère (Cottier, Widmer, Tornare & Girardin, 2018). Cependant, ces statistiques sont à prendre avec précaution car la définition de la « garde partagée » varie selon les études, certains qualifient de « garde partagée » une garde à partir de 30% du temps chez l'un des parents et 70% du temps chez l'autre parent, alors que d'autres se réfèrent à une garde « strictement partagée », à savoir 50% du temps chez la mère et 50% du temps chez le père (Bartfeld, 2011). En Suisse, généralement, la garde est qualifiée de « partagée » ou d'« alternée » à partir d'une prise en charge d'au moins 30% du temps par chacun des parents (Cottier, et al., 2018). La recherche exposée dans cet ouvrage adopte cette dernière définition de la garde alternée qui détermine, en termes de jours, qu'il y a une garde « partagée » ou « alternée », lorsque l'enfant passe un week-end sur deux et un jour par semaine chez l'un ou l'autre de ses parents, soit au moins 8 jours par mois. Ainsi, la notion de « garde partagée » renvoie à des situations très variées, certaines étant strictement égalitaires (50/50) alors que d'autres (30/70) s'approchent davantage d'un droit de visite élargi³. La différence entre une garde partagée (30/70) et un droit de visite élargi ne se situe pas au niveau du temps passé par chaque parent avec l'enfant, mais dans l'implication du parent qui a moins l'enfant (30%) dans la vie quotidienne de ce dernier, celle-ci étant plus élevée en garde partagée qu'avec un droit de visite. Ce sont soit les parents qui décident au moment de la séparation de la terminologie à appliquer à leur type de garde, soit le juge en fonction de son appréciation de la situation.

La garde alternée semble a priori refléter l'évolution de la société actuelle vers des normes plus égalitaires entre les femmes et

●
³ Dans cet ouvrage, nous distinguons : a) Le droit de visite traditionnel très usité avant le XX^e siècle qui correspond à un week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires et les jours fériés en alternance ; b) Le droit de visite élargi prévoit en plus du droit de visite traditionnel une rencontre hebdomadaire.

La jurisprudence actuelle parle d'un droit aux relations personnelles plutôt que d'un droit de visite.

les hommes au sein de la famille. Elle repose, en effet, sur le principe de l'égalité, chacun des parents investissant son temps, ses ressources dans l'éducation et les soins de son enfant, et cela de manière égale, tout en étant séparé (Côté, 2000 ; 2004). La garde alternée semble, donc, être « a priori » le mode de garde « idéal », aussi bien pour les parents qui participent de manière égale à la vie et à l'éducation de leurs enfants, que pour l'enfant qui peut développer une relation de qualité à la fois avec sa mère et son père (Côté, 2000 ; 2004). Ce type de garde est même perçu comme une solution au désinvestissement de certains pères séparés, souvent souligné dans les cas de garde exclusive des mères (Limet, 2009).

Au cours de cette dernière décennie, la garde partagée a fait l'objet de nombreuses études scientifiques ayant pour objectif de tester ses effets sur le bien-être et le développement psychologique de l'enfant. Ces études, selon les méthodes utilisées, conduisent à des résultats différents. Pour résumer brièvement, on peut opposer les résultats d'études cliniques à ceux obtenus par le biais d'enquêtes quantitatives, reposant sur des échantillons représentatifs de la population étudiée.

Dans le cas d'études cliniques, notamment en France, la garde alternée est synonyme de perturbations pour les jeunes enfants qui peinent à s'habituer au ballottage d'une résidence à l'autre (Berger, Ciccone, Guédeney, & Rottman, 2004). Cependant, les conclusions de telles études se basent presque exclusivement sur des cas cliniques, c'est-à-dire sur des enfants en souffrance, qui consultent des thérapeutes, ce qui évidemment constitue un biais (Poussin, 2015). Quant aux enquêtes quantitatives – menées auprès de larges échantillons d'enfants de parents séparés – elles montrent que la garde partagée a, en moyenne, un impact positif sur un certain nombre d'indicateurs du bien-être et du développement psychologique des enfants mais aussi sur la qualité des liens entre les enfants et leurs parents, notamment avec leur père (Nielsen, 2018).

Ceci dit, certains chercheurs relèvent que, sans études longitudinales et des méthodes d'analyses poussées, ces études ne peuvent pas exclure un biais de sélection (Braver & Votruba, 2018).

Autrement dit, les parents séparés qui mettent en place une garde partagée sont des personnes qui ont un profil particulier. Il s'agit, globalement, de parents qui ont un haut niveau d'éducation, des revenus confortables, et qui parviennent à gérer leurs conflits de manière adéquate. De fait, l'impact positif de la garde partagée sur le bien-être de l'enfant ne serait pas simplement dû à un effet « pur » de ce type de garde mais pourrait être expliqué, en partie, par les caractéristiques des parents qui la mettent en place (Braver & Votruba, 2018). De même, la meilleure qualité du lien entre l'enfant et son père après la rupture conjugale peut s'expliquer par l'investissement du père dans les relations à l'enfant avant la séparation plutôt que par un effet direct du type de garde (Aquilino, 2006).

De fait, la garde partagée est plus fréquente parmi les parents issus de milieux privilégiés qui ont non seulement les moyens financiers pour mettre en place cet arrangement relativement coûteux (Côté, 2000), mais qui valorisent aussi dans leur fonctionnement conjugal l'égalité, la négociation et l'engagement des pères dans la vie familiale, et cela davantage que dans les milieux populaires (Kellerhals & Widmer, 2012). En somme, le divorce génère dans ces milieux davantage de continuité des pratiques familiales que dans les milieux populaires (Juby, Le Bourdais, & Marciel-Gratton, 2005).

Outre le biais de sélection dont les effets tendent à être minimisés dans les publications scientifiques, la plupart des enquêtes sur les modes de garde (qu'elles soient cliniques ou populationnelles) ne prennent pas en compte le contexte socio-économique, culturel et institutionnel dans lequel s'insèrent les parents séparés. Pourtant, ce contexte est un facteur important, notamment en raison des contraintes concrètes qu'il génère, et cela particulièrement en Suisse (Cottier, et al., 2018). Dans son idéal d'égalité, la garde alternée implique que les deux parents partagent de manière égale les tâches de soins et d'éducation à l'enfant et qu'ils contribuent financièrement à parts égales à la vie de leur enfant. Cependant, en Suisse, les femmes et les hommes ne sont pas insérés de manière égale sur le marché du travail. Selon l'Office fédéral de la

statistique, en 2018, presque 60% des femmes actives professionnellement travaillent à temps partiel contre 18% des hommes (OFS, 2019b). Les mères réduisent leur temps de travail pour se consacrer aux tâches domestiques et aux soins aux enfants. La sphère familiale demeure toujours en Suisse un domaine principalement féminin. En conséquence, lorsqu'elles divorcent, de nombreuses femmes peinent à se réinsérer sur le marché du travail et s'assurer un revenu décent, ceci étant d'autant plus vrai dans les milieux populaires (Giudici, 2016). À cela s'ajoute le manque de structures d'accueil extra-familial flexibles et à des prix abordables, qui faciliteraient l'insertion des mères séparées sur le marché du travail (Felfe, et al., 2013).

Parallèlement, pour les hommes, réduire son taux d'activité professionnelle pour s'occuper de ses enfants reste difficile, selon les milieux, tant le modèle professionnel dominant masculin, en Suisse, demeure le plein-temps. Sans arrangements professionnels préalables – certainement plus faciles dans certains domaines d'activité (par exemple, professions libérales, indépendants, etc.) – la garde partagée semble aussi difficile à mettre en place pour les hommes. Donc, si l'on tient compte des facteurs structurels, la mise en place d'une garde partagée pour l'ensemble des parents séparés est, en Suisse, a priori difficile, et plus particulièrement pour celles et ceux qui sont issus des milieux populaires.

Les enquêtes existantes tendent à se centrer uniquement sur l'enfant et négligent les autres acteurs qui participent à la configuration familiale. Or, le mode de garde mis en place et les contraintes qu'il implique dépendent de et ont des répercussions sur l'ensemble des relations familiales. À notre connaissance, peu d'études quantitatives se sont centrées sur les relations familiales en fonction du mode de garde mis en place par les parents séparés. Dans ce travail, nous avons tenté d'y remédier en nous focalisant sur la qualité des relations familiales après la séparation en fonction du type de garde.

Au vu de ces différents constats, plusieurs questions de recherche ont guidé les analyses. Premièrement, nous nous sommes

questionnés⁴ sur le profil des parents séparés qui optent pour la garde partagée. Est-ce qu'en Suisse, et plus particulièrement à Genève, la garde partagée est moins fréquente parmi les milieux socialement fragiles ? Deuxièmement, nous nous sommes focalisés sur les relations familiales. Comment les modes de garde influencent la fréquence des contacts entre les membres du réseau familial et la qualité de leurs relations ? Et, finalement, nous nous sommes interrogés sur le rôle des professionnels (genevois) dans la mise en place du type de garde étant donné les nombreux obstacles contextuels existants.

Ce rapport suit dans sa structure nos questionnements. Un premier chapitre présente la méthodologie ainsi que les données utilisées pour la recherche. Nous abordons dans un deuxième chapitre la question du profil des parents séparés qui adoptent une garde partagée. Nous y recensons les différents facteurs socio-démographiques qui facilitent son émergence. Nous nous intéressons aussi au fonctionnement conjugal pré-divorce ainsi qu'à des aspects plus pratiques (pension, flexibilité professionnelle et logement) qui sont aussi des éléments importants dans la mise en place du type de garde. Ensuite, dans un troisième chapitre, nous nous concentrons sur les conséquences du type de garde sur les relations au sein de la configuration familiale. Et, finalement, le quatrième chapitre est consacré aux rapports que les parents séparés développent avec différents professionnels, et au rôle que jouent les professionnels dans la mise en place du type de garde. Nous considérons non seulement le point de vue des parents mais aussi celui des professionnels concernés.



⁴Pour éviter d'alourdir le texte, le présent ouvrage n'a pas adopté le langage épïcène et a été rédigé au masculin.

METHODOLOGIE

Nous nous sommes appuyés sur différentes données. D’abord, nous avons utilisé des données de deux études quantitatives ayant été menées en Suisse et à Genève. Ensuite, nous avons rencontré dix parents séparés ou divorcés avec lesquels nous avons conduit des entretiens approfondis afin de mieux comprendre comment ils vivent au quotidien le type de garde qu’ils ont mis en place. Et, finalement, nous avons organisé deux focus groups. Plus précisément, nous avons invité des professionnels à participer à des groupes de discussion autour de la prise en charge des enfants après la séparation ou le divorce.

DONNEES D’ENQUETES

Dans un premier temps, nous nous sommes centrés sur le profil sociologique des parents⁵ qui pratiquent la garde partagée, ainsi que sur l’impact de la garde alternée sur les relations avec l’ex-partenaire et l’enfant en utilisant les données de deux études : l’Enquête sur les Familles et les Générations (*EFG*) de 2013 et l’enquête cantonale sur les familles recomposées *Step out* de 2009-2010. Il s’agit de données secondaires ; elles n’avaient pas pour objectif premier d’étudier les modes de garde et leur impact sur les relations familiales, mais certaines questions y font référence et c’est sur ces dernières que nous avons concentré les analyses statistiques.

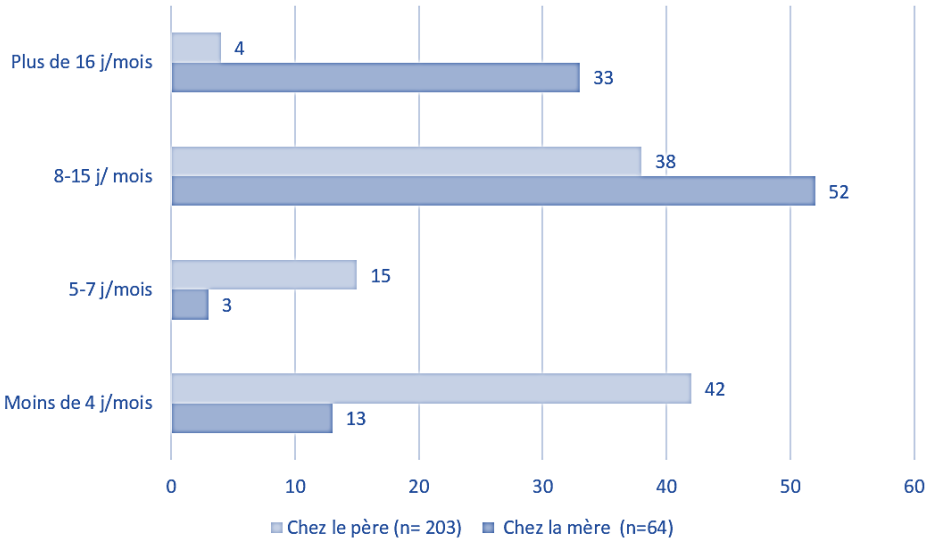


⁵ Il s’agit de parents séparés, divorcés ou ayant rompu un partenariat.

L'enquête sur les Familles et les Générations (EFG⁶) a récolté des données statistiques sur les formes et les situations de vie des familles résidant en Suisse ainsi que sur les relations entre les générations. L'échantillon a été construit sur la base des registres officiels des habitants des cantons et des communes et contient l'information sur 17'289 ménages. Pour les analyses, nous avons sélectionné les répondants divorcés, séparés ou ayant rompu un partenariat qui ont des enfants de moins de 18 ans, ce qui représentait 1'690 personnes. Le profil de répondants qui ont mis en place la garde alternée a été identifié grâce à la question suivante : « *Vous m'avez dit au début de notre conversation, que l'autre parent de votre enfant [X] ne vit pas dans votre ménage. Pouvez-vous me dire si votre enfant [X] est régulièrement gardé-e par son autre parent ?* ». En tout, 280 personnes ont répondu que l'autre parent gardait régulièrement l'enfant. Ensuite, nous avons questionné ces 280 personnes sur le temps passé chez l'autre parent : « *Combien de temps en moyenne [X] a-t-il/elle passé chez son autre parent au cours des 12 derniers mois ? Vous pouvez me donner un nombre de jours par semaine ou un nombre de jours par mois ?* ». Seuls 267 parents (203 mères et 64 pères) ont répondu à cette question. La Figure 1 présente la distribution du nombre de jours par mois que l'enfant passe régulièrement chez l'autre parent.

●
⁶ L'« *enquête sur les familles et les générations* » (EFG) est une enquête conduite par l'Office fédéral de la statistique. Elle a lieu tous les cinq ans. Les données utilisées dans ce rapport sont celles de 2013 (OFS, 2018). Ces données sont disponibles à FORs (<https://fors-center.ch/?lang=fr>). Pour de plus amples informations : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/efg.html>.

Figure 1: Nombre de jours par mois que l'enfant passe chez l'autre parent (EFG)



Sur la base de ces résultats, nous avons sélectionné un sous-échantillon des 141 parents qui ont mentionné que leur ex-partenaire gardait leur enfant au moins 8 jours par mois. Ce chiffre correspond au 30% de temps minimum de prise en charge de l'enfant par les deux parents, seuil à partir duquel la garde est qualifiée d'« alternée » ou de « partagée » selon certains professionnels du droit et parlementaires en Suisse (cf. Cottier, et al., 2018, p.18). Ces personnes (n=141) représentent 8% de l'échantillon des personnes séparées avec enfants de l'enquête EFG (n=1'690), dont 7% d'hommes et 10% de femmes.

En ce qui concerne l'enquête cantonale *Step out*⁷ (Widmer, et al., 2012) il s'agit d'une enquête réalisée exclusivement à Genève auprès de 150 femmes vivant dans une famille recomposée et 150 femmes provenant d'une famille de première union. Les données ont été recueillies lors d'entretiens téléphoniques ou en face à face. Les femmes vivant dans des familles recomposées ont été recrutées indépendamment de leur état civil (mariées ou non-mariées), selon le nombre de nuits – au minimum 3 par semaine – que passe le partenaire à leur domicile. Pour sélectionner les femmes qui pratiquent la garde alternée, nous avons utilisé les questions suivantes : « *Combien avez-vous d'enfant ?* » ; « *Quel est votre mode de garde ?* » [Modalités : (1) J'ai la garde ; (2) Mon ex-conjoint a la garde ; (3) Garde alternée], et « *Quel est le taux de garde ?* ». Parmi les 150 femmes issues d'une famille recomposée et ayant des enfants de moins de 18 ans, 24 pratiquaient la garde alternée au moins pour un enfant, soit 16% des femmes interrogées.

ENTRETIENS ET FOCUS GROUPES

Dans un second temps et afin d'approfondir les motivations du choix des parents d'une certaine organisation de la garde et ses implications sur les relations familiales, nous avons réalisé 10 entretiens « face à face », entre décembre 2018 et février 2019, auprès de parents séparés résidant à Genève. Les critères de sélection retenus étaient la présence d'au moins un enfant de moins de 18 ans avec l'ex-partenaire et une séparation d'au moins 3 ans dans le but d'entendre des parents qui avaient déjà un peu de recul par rapport à leur séparation. Nous avons sélectionné 5 hommes et 5 femmes, qui présentaient les caractéristiques suivantes :



⁷ Les données présentées dans ce rapport proviennent de l'enquête « *Step out : Social Capital and Family Processes As Predictors of Stepfamily Outcomes* » financée par le Fonds national de la recherche scientifique (subside no° 122413).

Tableau 1: Caractéristiques de l'échantillon

Âge	1 entre 30 et 40 ans et les autres plus de 40 ans
Garde exclusive	4 femmes, 1 homme
Garde partagée	1 femme, 2 hommes
Droit de visite traditionnel ⁸	1 homme
Droit de visite élargi	1 homme
Durée de la relation	2 personnes : 4 ans 2 personnes : 6 ans 1 personne : 8 ans ; 12 ans ; 13 ans ; 14 ans ; 15 ans et 20 ans
Nombre d'enfants	2 personnes : 1 enfant 6 personnes : 2 enfants 1 personne : 3 enfants 1 personne : 4 enfants
Nouveau partenaire	3 personnes : sans partenaire 7 personnes : avec partenaire (un seul cohabitant). Pas d'enfant des nouvelles relations.
Taux de travail	5 hommes : 100% : 1 femme : 80% 2 femmes : 50-60% 1 femme : au foyer

Les participants ont été recrutés principalement par des relais associatifs, tels que l'Association des familles monoparentales et l'Office protestant de consultations conjugales et familiales. Les participants ont tous signé le formulaire de consentement acceptant que les entretiens soient enregistrés et retranscrits avant d'être analysés. Pour des raisons de confidentialité, les parents interviewés, cités dans ce rapport, sont nommés par des prénoms fictifs. Notons qu'il s'agit d'entretiens à caractère exploratoire, qui illustrent les données quantitatives mais sans être représentatifs de la situation des parents séparés à Genève.



⁸ Pour la définition, se référer à la note de bas de page numéro 3, page 8.

Troisièmement, deux focus groups regroupant des professionnels travaillant en lien avec les couples en instance de séparation (médiateurs, avocats, pédopsychiatres, associations paternelles...) ont été organisés à l'Université de Genève en novembre 2018. Les participants ont été choisis par les collaborateurs d'Avenir Familles⁹ pour leurs connaissances de la thématique de recherche. Les 16 professionnels ayant participé aux focus groups avaient les professions suivantes : Assistant social, avocat, conciliateur, conseiller conjugal, éducateur, médiateur, pédopsychiatre, psychologue, représentant d'associations paternelles et thérapeute de famille. Les questions qui leur ont été posées portaient sur : (a) le profil des personnes rencontrées dans le cadre de leur pratique ; (b) les critères du choix du mode de garde et ses conditions, (c) l'organisation et les relations familiales des parents séparés ; (d) le changement de la loi sur l'autorité parentale de 2014¹⁰ ; (e) la pratique et les outils des professionnels et (f) la collaboration inter-institutions. Il a été spécifié au début des discussions que les échanges étaient enregistrés pour être retranscrits et analysés.

Les deux prochains chapitres de cet ouvrage s'appuient sur les résultats quantitatifs issus des enquêtes *EFG* et *Step out*. Nous avons ensuite utilisé des extraits d'entretiens des parents séparés afin d'illustrer les résultats quantitatifs et d'offrir un premier aperçu du vécu de certains parents séparés à Genève. Quant au dernier chapitre, il repose sur le discours des professionnels genevois lors des focus groups, ainsi que sur quelques témoignages de parents séparés à propos de leurs rapports aux professionnels.

●
⁹ Avenir Familles (<https://www.avenirfamilles.ch>) est une association genevoise dont l'objectif est de promouvoir les politiques et programmes pour les familles dans le canton. Elle travaille en collaboration avec l'Observatoire des familles (<https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/observatoire-desfamilles>)

¹⁰ Art. 298b du Code civil suisse

PROFIL DES PARENTS ET MODES DE GARDE

Une première question de recherche qui a orienté les analyses porte sur le profil des parents séparés qui mettent en place la garde partagée. Comme nous l'avons souligné plus haut, la littérature scientifique internationale relève un biais de sélection dans les études portant sur le bien-être de l'enfant et la garde partagée, ce mode de garde étant plus fréquent dans les milieux privilégiés. Mais, qu'en est-il en Suisse et plus particulièrement à Genève ? Nous faisons l'hypothèse qu'en Suisse et à Genève, les parents ayant un faible statut socio-économique ont plus de difficultés que les autres à mettre en place une garde alternée.

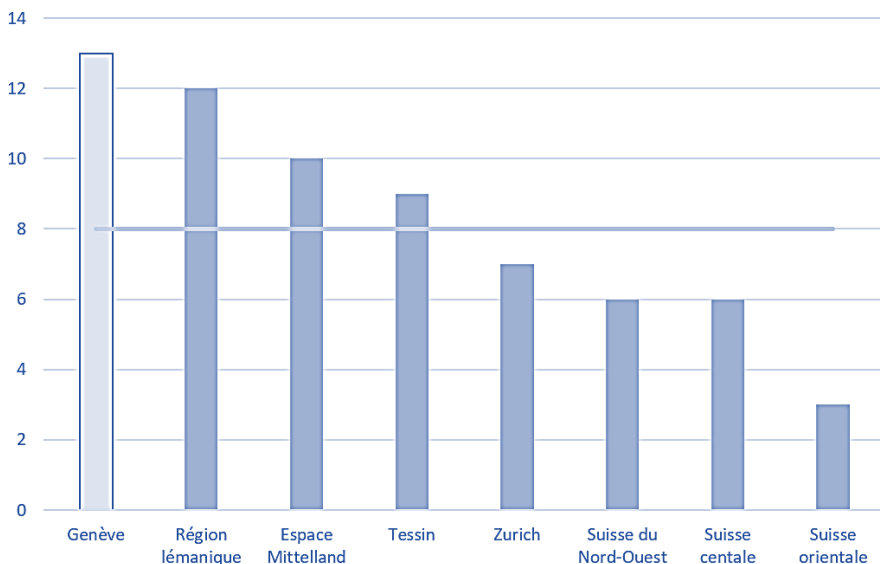
GARDE ALTERNÉE AU NIVEAU NATIONAL

Avant de tester cette hypothèse, nous avons fait le point sur la prégnance de la garde partagée dans les principales régions en Suisse. Sur la base des données de l'*EFG*, nous observons, premièrement, une différence importante dans la pratique de la garde alternée selon les grandes régions suisses. Selon la Figure 2 (ci-dessous), les parents séparés vivant dans la région lémanique pratiquent davantage la garde alternée que les parents des autres grandes régions. La garde alternée concerne 12% des parents séparés dans la région lémanique alors qu'elle n'est que de 8% au niveau national (cf. ligne rouge dans la Figure 2). Dans le canton de Genève, cette proportion atteint même les 13%.

En dehors de la région lémanique, la proportion des parents qui pratiquent la garde alternée est supérieure à celle du niveau national dans l'Espace Mitteland (10%) et au Tessin (9%). Dans

les autres régions suisses, cette proportion reste inférieure à la proportion nationale : elle est de 7% dans la région de Zurich, de 6% dans les régions du Nord-Est de la Suisse et de Suisse centrale, et de 3% en Suisse orientale.

Figure 2: Proportion des parents pratiquant la garde alternée dans les grandes régions suisses, % (EFG)



Ces différences régionales dans la pratique de la garde alternée s'expliquent, en partie, par la plus grande densité de structures d'accueil pour les enfants en bas âge en Suisse romande, au Tessin et à Zürich et dans l'Espace Mittelland. Les couples vivant dans ces régions adoptent un fonctionnement conjugal plus égalitaire, l'existence de structures d'accueil permettant aux femmes de reprendre une activité professionnelle après la transition à la parentalité (Bühlmann, Elcheroth, & Tettamanti, 2016).

STATUT SOCIO-ECONOMIQUE ET MARITAL

Afin d'identifier le profil des mères et des pères qui pratiquent la garde alternée¹¹, nous avons réalisé des analyses de régressions (Tableau 2). Ces analyses permettent de savoir si les mères et les pères qui optent pour la garde partagée – en colonne dans le tableau – se distinguent des autres parents par des caractéristiques socio-démographiques spécifiques, listées dans les lignes du tableau. Le Tableau 2 porte sur les données de l'EFG (échantillon de mères et de pères, vivant dans toute la Suisse) alors que le Tableau 3 s'appuie sur les données *Step out* (échantillon composé uniquement de mères vivant à Genève).

Les analyses des données de l'EFG (cf. Tableau 2) montrent qu'au niveau suisse, les parents séparés qui pratiquent la garde partagée se distinguent de ceux qui ont une garde exclusive. Les mères, par exemple, qui pratiquent la garde alternée sont plus souvent de nationalité suisse, jeunes (moins de 41 ans), ont des enfants de plus de quatre ans et ont un revenu mensuel brut plus haut que celles qui ont une garde exclusive. Par ailleurs, les mères qui se sont remariées optent moins pour la garde alternée que les autres. Quant aux pères qui pratiquent la garde partagée, ils sont plus souvent jeunes, ont des enfants de plus de quatre ans, et sont indépendants, exerçant des professions intellectuelles, libérales et/ou dirigeantes. Il s'agit davantage de pères ayant un statut professionnel élevé et qui sont maîtres de leur temps. Quant à ceux qui ont un statut professionnel élevé, mais qui ont peu de flexibilité professionnelle, ils peuvent renoncer à la garde partagée ou faire appel à des gardes d'enfants privées (mamans de jour). Comme pour les mères, le remariage constitue un frein à la garde partagée puisque les pères remariés pratiquent moins la garde alternée que les pères célibataires, divorcés ou séparés.

●
¹¹ L'âge des enfants est aussi un facteur important puisque les pères ayant de jeunes enfants (moins de quatre ans) pratiquent moins la garde partagée que les autres.

Tableau 2: Profil des parents qui ont mis en place la garde alternée (EFG)

	Mères (n=635)		Pères (n=614)	
Age :				
40-49 ans vs 30-39 ans	-0.91	**	-1.69	***
50-59 ans vs 30-39 ans	-1.57	*	-1.88	**
Nationalité :				
Etrangère vs suisse	-0.79	*	-0.41	ns
Statut civil :				
Remarié(e) vs célibataire, divorcé(e)	-0.82	**	-1.12	**
Age de l'enfant le plus jeune :				
4-10 ans vs moins 3 ans	2.60	***	1.73	**
11-14 ans vs moins 3 ans	3.30	***	2.66	***
15-18 ans vs moins 3 ans	1.94	*	2.17	**
Revenu individuel net par mois (CHF) :				
5'000-8'000 vs moins de 5'000	0.83	*	-0.06	ns
Plus de 8'000 vs moins de 5'000	0.99	*	0.69	ns
Statut professionnel :				
Employé(e)s vs travailleurs.ses	-0.48	ns	1.49	ns
Intermédiaires vs travailleurs.ses	-0.80	ns	1.31	ns
Intellectuel(le)s vs travailleurs.ses	-0.37	ns	1.40	*
Indépendants vs travailleurs.ses	0.01	ns	1.72	*
Prof. libérales, dirigeantes vs travailleurs.ses	0.65	ns	1.21	*

Note : beta coefficients, régressions logistiques binomiales, contrôlées par le statut d'occupation (locataire vs propriétaire), le niveau de formation des répondants; ***p.<0.001; **p.<0.01; *p.<0.05.

L'analyse des données *Step out* portant sur les mères séparées à Genève (cf. Tableau 3) montre que les mères qui ont un niveau d'éducation « moyen-supérieur » – c'est-à-dire qui ont atteint un niveau de formation secondaire ou universitaire – pratiquent davantage la garde partagée que les femmes qui ont un apprentissage ou qui ont arrêté leur formation après la scolarité obligatoire (niveau de formation primaire). Quant aux pères – les ex-partenaires – qui pratiquent la garde partagée, ils se distinguent des autres par une formation supérieure (universitaire) et par un emploi à temps

partiel. La comparaison des profils des mères et des pères montre une certaine égalité de ressources entre les ex-partenaires : ils disposent en effet souvent tous deux d'un niveau d'éducation supérieur.

Tableau 3: Profil des mères et de leur ex-partenaire qui ont mis en place la garde alternée (Step out)

		Mères (n=141)		Pères (n=131)	
Taux d'occupation :					
	Temps partiel vs plein temps	0.98	ns	1.78	**
	Non actif vs plein temps	0.59	ns	0.53	ns
Formation :					
	Secondaire vs primaire	1.55	*	-0.39	ns
	Universitaire vs primaire	1.39	*	1.15	*

*Note : beta coefficients, régressions logistiques binomiales, contrôlées pour le modèle des mères par l'âge, la nationalité, le statut civil de la répondante et l'âge du dernier enfant et pour le modèle des pères, par l'âge et la nationalité de l'ex-partenaire et l'âge du dernier enfant
***p.<0.001; **p.<0.01; *p.<0.05.*

Ces résultats (cf. Tableau 3) rejoignent ceux obtenus précédemment (cf. Tableau 2). Ils soulignent l'effet important du statut socio-économique des deux parents sur la mise en place de la garde alternée. Outre l'aisance financière, le statut socio-professionnel « libéral », « intellectuel », ou « indépendant » qui caractérise les pères en garde partagée souligne qu'une certaine flexibilité dans le temps de travail leur est nécessaire. Quant aux mères ayant un niveau de formation supérieur, la littérature montre qu'elles sont plus favorables à la garde partagée qui leur permet d'assumer leurs responsabilités familiales sans renoncer à leur vie professionnelle (Juby, et al., 2005). Par ailleurs, elles sont plus enclines à reconnaître les compétences éducatives et de soins de leur ex-partenaire

que les femmes des milieux populaires et/ou issues de la migration, compétences considérées comme traditionnellement féminines (Juby, et al., 2005). L'ensemble de ces résultats mettent clairement en évidence que les parents issus des milieux populaires ont plus de difficultés que les autres à mettre en place ce type de garde.

L'âge des parents a aussi une influence sur le mode de garde : les plus jeunes, ayant des pratiques familiales plus égalitaires, sont plus ouverts à l'égard de la garde partagée lors de la séparation. À noter aussi que les très jeunes enfants (moins de quatre ans) sont généralement laissés à la garde exclusive de leur mère. Et, finalement, ce sont surtout les parents non remariés qui optent pour la garde partagée, le remariage s'associant davantage à la garde exclusive en faveur de la mère. Autrement dit, le remariage de la mère, tout comme le remariage du père, tend à distendre le lien entre les ex-partenaires, avec comme conséquence pour l'enfant, une probabilité plus grande de rester exclusivement avec sa mère.

Le témoignage de Marlyse¹², une mère divorcée que nous avons rencontrée, illustre bien ce dernier résultat lorsqu'elle évoque le remariage de son ex-partenaire. Lors de l'entretien, elle explique que la remise en couple de son ex-partenaire a conduit au désengagement de ce dernier vis-à-vis de sa fille. Elle raconte qu'au début de leur séparation, ils avaient non seulement mis en place une garde partagée mais qu'ils avaient aussi réussi à préserver une certaine unité familiale, en maintenant des activités communes. Cependant, suite à son remariage, l'ex-conjoint de Marlyse se désengage peu à peu, ne voyant sa fille qu'un week-end par mois. La garde partagée – établie d'un commun accord au début de leur séparation – devient une garde exclusive en faveur de Marlyse, comme le montre l'extrait suivant :

« Quand on a eu notre arrangement à nous en tant que parents, c'était très bien. Comme je vous l'ai dit, on faisait

●
¹² Pour des raisons de confidentialité, les parents cités sont nommés par des prénoms fictifs.

des choses en commun. Après, Madame, la nouvelle femme est arrivée et ça a coupé quelque chose. Tous les changements, oui, je dirais que ça venait de lui par l'intermédiaire d'elle. Si elle avait exigé ce week-end par mois plutôt qu'un week-end sur deux, c'est parce qu'elle n'avait pas d'enfants et qu'elle voulait profiter de ce temps avec son futur mari, ce que je peux comprendre dans une certaine limite, mais voilà, j'ai un côté très indulgent. Bref, ça a quand même été difficile pour ma fille. » (Marlyse)

Comme le montre cet extrait, le remariage et la création d'une nouvelle famille s'associent à un désengagement du père remarié vis-à-vis des enfants de première union et à la mise en place de la garde exclusive en faveur de la mère. Quand il s'agit de la mère qui se remarie, l'enfant tend aussi à rester exclusivement avec cette dernière, les liens entre ex-partenaires s'affaiblissant peu à peu. Il est souvent mentionné dans la littérature que la garde partagée prévient le désengagement des pères (Limet, 2009), mais, comme le montre le cas de Marlyse, la garde partagée ne suffit pas toujours à stabiliser cet engagement lorsqu'il y a une remise en couple et la construction d'une nouvelle famille.

NORMES ET FONCTIONNEMENT DU COUPLE PRE-DIVORCE

Un revenu avantageux facilite, certes, la mise en place la garde partagée (Côté, 2000), mais ce sont aussi les normes et les pratiques familiales plus égalitaires dans les milieux privilégiés qui favorisent l'adoption de ce type de garde (Juby, et al., 2005). L'égalité dans le couple y est, en effet, davantage valorisée (Kellerhals & Widmer, 2012). Il est vrai que les femmes à fort capital culturel sont plus désireuses de maintenir leur vie professionnelle après la naissance de leur enfant que celles qui ont faible niveau de formation, ces dernières valorisant davantage leur rôle de mère que leur activité professionnelle. Quant aux hommes de milieux supérieurs, ils sont plus enclins à sortir de leur rôle traditionnel de « gagne-pain » et à s'investir dans la vie familiale que les hommes issus des milieux populaires (Kellerhals & Widmer, 2012).

En somme, la garde partagée représente une continuité des pratiques familiales pour celles et ceux qui avaient, avant leur séparation, un fonctionnement conjugal basé sur une répartition égalitaire des responsabilités professionnelles et familiales (Juby, et al., 2005). Lorsque la rupture se produit, la garde alternée s'impose comme une évidence dans de tels couples. C'est notamment le cas de parents séparés que nous avons rencontrés, en garde partagée au moment de l'entretien. Dans les extraits suivants, Françoise et Guy décrivent leur fonctionnement conjugal pré-divorce comme égalitaire.

« Il faisait tout avec moi, les changer... tout ce qu'il y avait dans le quotidien, on le partageait. J'ai l'impression. En tout cas, ça me satisfaisait comme c'était. Après je faisais un peu plus car je travaillais toujours à temps partiel, alors qu'il travaillait toujours à temps plein. Simplement, parce que j'avais plus de temps, je faisais un peu plus. Pour moi, c'était équitable comme c'était. » (Françoise)

« On va dire 50-50. Il n'y avait pas de problème à ce niveau-là. 50-50, vraiment. Moi, je faisais le ménage et elle faisait le repassage. On partageait comme ça, donc, c'était assez équitable. On était un couple plutôt actuel, plutôt moderne. Pas à la manière classique. » (Guy)

D'autres pères en garde partagée disent même s'être investis plus que la mère dans l'éducation et les soins amenés à l'enfant, même en bas âge. Sandro, qui ne travaillait pas à la naissance de son fils, s'est occupé de lui à 100% pendant une année. Quant à Guy, il a assumé très tôt les deux rôles parentaux ; son ex-épouse, dépressive, n'était plus en mesure de s'occuper de son enfant. Il a donc pris le relais, tout en maintenant une activité à 100%.

« Et puis, bon, par contre, au tout début, je suis resté à la maison une année. Elle a travaillé et j'ai gardé X une année. Mais, après, ça a été tout le temps très équitable. » (Sandro)

« Par rapport à l'enfant, c'était même au point où elle tirait son lait et je le lui donnais la nuit. Ça a commencé comme

ça en fait. J'avais des grandes responsabilités, mais je pouvais vraiment travailler à distance. Je m'occupais de mon enfant et dès qu'il dormait la nuit, je commençais à travailler. J'étais assez flexible des fois la journée quand il sortait de la crèche pour quitter mon travail et m'occuper de lui, mais ensuite je travaillais la nuit. » (Guy)

La garde partagée va de soi pour les couples dont le fonctionnement conjugal avant la rupture était égalitaire ou pour les couples où les pères assumaient plus de responsabilités familiales. Les pères interviewés en garde partagée jugent cela tout à fait « normal » de continuer à s'occuper de leur enfant après la séparation, comme en témoigne Sandro dans l'extrait suivant :

« Bon, et, puis, moi, j'ai des enfants et j'assume, quoi ! Je ne suis pas un père qui me dit que je fais des enfants et je me casse, je vais ailleurs. Non, moi, c'est mes enfants, je suis leur père. Je serai là tout le temps. Donc, c'est normal ! Pour moi, c'est un devoir. Je les ai mis au monde, c'est un devoir de m'en occuper. » (Sandro)

Quant aux ex-épouses qui n'ont pas renoncé à leur activité professionnelle après la naissance de leurs enfants, elles attendent aussi des pères qu'ils restent impliqués après la séparation dans la prise en charge de leur enfant afin qu'elles puissent continuer leur vie professionnelle. C'est notamment le cas des ex-épouses de Laurent et de Sandro. La première souhaite, par exemple, que son ex-époux négocie avec son employeur des jours de congé pour s'occuper des enfants malades. La deuxième ne peut pas s'engager davantage dans son rôle de mère que le temps qui lui est imparti. Sandro raconte ainsi que lorsque celle-ci a dû prendre en charge ses enfants à 100 % suite à une hospitalisation de Sandro, elle n'a pas pu tenir le coup.

« Mon ex a toujours exigé que je fasse une semaine sur deux par rapport aux moments de maladie [des enfants], même quand on était séparé. Elle disait : ' Il n'y a pas de raison que j'arrête de bosser. ' On a toujours fait 50/50 sur la maladie d'enfant, donc, des fois, j'ai dit : ' Ok ça

joue, mais ils viennent chez moi ? ». Donc voilà on a essayé de faire ça à peu près correctement. » (Laurent)

« Tu vois, j'ai eu l'accident. Au bout d'un mois, elle n'en pouvait plus, elle m'a dit : ' Il faut que tu les prennes ! ' Ce qui n'est pas très cool, parce que j'étais encore à l'hôpital pour deux semaines. » (Sandro)

La garde partagée bouscule ainsi le modèle familial traditionnel, axé sur la complémentarité des rôles au sein de la famille et le surinvestissement des femmes dans la sphère familiale (Kellerhals & Widmer, 2012), et qui reste dominant en Suisse (Le Goff & Levy, 2016). Les parents interrogés qui sont en garde partagée sont souvent confrontés dans leur quotidien aux exigences imposées par ce modèle traditionnel, comme l'exprime Sandro dans l'extrait suivant.

« Les mentalités, je pense que ce serait bien qu'elles changent quand même. Parce que, moi, tous les gens à qui j'ai dit : ' ah, j'ai mes enfants à 50 ! ', ' wahou, t'as tes enfants à 50 ! Incroyable ! ' Tu sais, la plupart des gens sont surpris quand je leur dis que je les ai à 50. ' Les enfants ont besoin de leur maman. ' Il y a beaucoup de gens qui vont te dire ça ! ' S'ils n'ont pas leur papa, c'est pas très grave ! ' » (Sandro)

Ce modèle normatif est particulièrement prégnant notamment parmi les anciennes générations, ce qui n'est pas sans créer des tensions entre parents et grands-parents lorsqu'ils défendent des modèles radicalement différents. Guy, par exemple, témoigne de l'incompréhension de son père face à la garde partagée et au rôle de « nouveau père » qu'il a adopté. Son père, en effet, perçoit très négativement l'investissement de son fils dans la sphère familiale au détriment, selon lui, de sa carrière professionnelle.

« J'ai des parents vraiment à l'ancienne. Mon père, on va dire, qu'il ne comprend pas. Il ne s'est jamais occupé de moi, des enfants, il a voyagé dans le monde pendant toute ma jeunesse, donc, il ne comprend carrément pas. Il me prend presque pour un sous-homme. Il trouve que je suis

quelqu'un qui sacrifie sa vie professionnelle pour l'enfant.
Lui, il ne comprend pas. » (Guy)

Hormis les générations plus anciennes, la complémentarité des rôles de mère et de père au sein de la famille est aussi davantage de mise dans les familles issues des milieux populaires et/ou de la migration (Kellerhals & Widmer, 2012). C'est notamment le cas de Soraya et de Julia, qui sont sans formation professionnelle. Elles n'ont eu aucune activité lucrative pendant leurs années de mariage, se consacrant pleinement à leur ménage et à leurs enfants alors que leur mari travaillait à plein temps.

« Avant la séparation, je m'occupais plutôt beaucoup des enfants question éducation, école et ménage. Tout ce qui est gestion de la famille, organisation des sorties, tout ce qui concerne l'école et tout, c'était moi. Il travaillait à l'extérieur et moi, j'étais mère au foyer. A part ça et à la maison, c'est moi qui gérais la maison. » (Soraya)

« Alors, c'est mon mari qui travaillait, c'est moi qui restais à la maison et, puis, on était heureux. C'était moi qui entretenais tout le ménage de A à Z et, puis, il ramenait de l'argent aussi à la maison. On passait aussi beaucoup de temps à la maison. Il y avait vraiment un gros partage, c'était bien équilibré. » (Julia)

Lors de la séparation, la garde exclusive par les mères est dans les milieux populaires une évidence, les soins aux enfants ayant toujours été leur priorité. Le rôle de mère qu'elles ont investi est devenu fondamental pour ces femmes ; il les définit dans leur identité et donne un sens à leur vie. L'activité professionnelle – lorsqu'elle existe – est secondaire, les enfants étant au centre de leur vie. C'est ainsi que l'expriment Soraya et Julia qui ne conçoivent pas un autre type de garde que la garde exclusive.

« J'ai la garde exclusive de mes enfants. Je ne peux pas vivre sans les enfants, ça, c'est sûr ! Je ne me vois pas vivre une semaine sans les enfants. C'est ma vie, quoi ! Ma vie est faite autour des enfants. Toute seule, je ne me vois pas. Je travaille les week-ends où ils ne sont pas là, parce que

sinon, je suis perdue. Je ne vois que du positif avec les enfants. Ils remplissent ma vie. » (Soraya)

« Ma priorité a toujours été les enfants d'abord. C'est pour ça que je ne travaille pas jusqu'à présent aussi, c'est pour m'occuper des enfants. Moi, je suis très, très vieux jeu. Pour moi, la maman doit rester à la maison. Le papa, il amène l'argent et, puis, les enfants, ils grandissent. Je ne suis pas dans le mode que les enfants, ils doivent avoir des nounous et les deux parents doivent travailler, je suis pas du tout pour ça ! C'est hyper important la famille. C'est grâce à ça que vous vous construisez. Ce n'est pas grâce à des nounous ou des maisons de quartier ou des jardins Robinson ou je ne sais quoi. Vous voyez ? » (Julia)

Ces témoignages contrastent avec celui d'autres femmes qui ont une profession qu'elles valorisent – comme les ex-épouses de Laurent et de Sandro – et qui sont moins axées sur leur rôle de mère et qui reconnaissent l'apport des pères à leurs enfants. Il est clair que les unes et les autres ont une évaluation très différente de la garde partagée. Les premières la jugent comme un non-sens, une non-reconnaissance de leur rôle de mère alors que les autres, si les conditions matérielles s'y prêtent, non seulement y adhèrent mais la préconisent puisqu'elle leur permet de protéger le rôle du père auprès de ses enfants et de maintenir, ou même augmenter, leur activité professionnelle.

Bien que peu nombreux, les entretiens que nous avons menés révèlent des fonctionnements familiaux distincts, soutenus par des normes sociales différentes. L'égalité dans le fonctionnement conjugal pré-divorce et l'investissement des pères dans la sphère familiale – qui, tous deux, facilitent la mise en place de la garde partagée après la rupture – est loin de caractériser tous les couples vivant en Suisse. Ainsi, la présence dans la société suisse de normes sociales contradictoires rend très complexe, pour les parents qui se séparent, la mise en place d'un mode de garde qui soit le plus adéquat pour tous les membres de la configuration familiale.

CONDITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES DE MISE EN PLACE DE LA GARDE PARTAGEE

Au-delà des normes de genre et des pratiques familiales pré-séparation, des préoccupations matérielles et organisationnelles entrent en ligne de compte dans la mise en place du mode de garde. Dans cette section, nous avons sélectionné trois d'entre elles qui nous semblent essentielles. Il s'agit, dans un premier temps, des questions financières et de la pension, son montant variant selon le profil des parents et du mode de garde. La flexibilité du temps de travail des parents est un autre aspect important qui peut aussi influencer le type de garde mis en place. Et, finalement, le logement des deux parents – en termes de taille et de localisation – est un élément déterminant dans le choix du mode de garde.

La séparation a des retombées financières importantes : elle implique généralement le dédoublement des lieux de vie, des affaires des enfants et parfois des frais importants de procédure juridique. La séparation s'accompagne donc – et même pour les parents ayant un statut socio-économique élevé – d'une précarisation économique. La plupart des parents séparés que nous avons interviewés relatent lors de l'entretien les difficultés financières qu'ils ont rencontrées au moment du divorce. Pour certains, il s'agit d'une situation qu'ils n'avaient jamais rencontrée auparavant et qui les a amenés à demander de l'aide auprès de services sociaux. C'est le cas de Françoise, universitaire, qui a une garde partagée. Elle travaille à 50% pour pouvoir s'occuper de ses deux enfants et peine à faire face à tous les frais.

« J'ai juste découvert un peu les services, pas sociaux, je ne suis pas à l'hospice, mais des services, que je ne connaissais pas avant. Je fais l'expérience des énormes dossiers à faire pour demander quelque chose, ce que je n'avais jamais eu besoin de faire avant. J'ai fait un énorme dossier, mais je n'ai rien obtenu, ce qui était logique car j'ai quand même encore un revenu suffisant. Je ne rentrais pas dans les critères. Aussi d'aller demander, ce n'est pas évident. » (Françoise)

Dans un contexte financier tendu, le versement d'une pension alimentaire devient une question cruciale qui influe sur la mise en place du mode de garde. En effet, le versement d'une pension reste aujourd'hui toujours lié le plus souvent à la garde exclusive des enfants. Il faut souligner que, même en garde partagée, le parent dont le salaire est le plus élevé peut devoir verser une pension pour permettre à l'autre d'assumer ses charges, surtout si ce dernier a réduit son temps de travail pour s'occuper des enfants. En ce sens, la pension reste une compensation financière, qui reflète les disparités salariales entre les hommes et les femmes, ainsi que l'implication différente de chacun des deux sexes dans le travail familial et le travail professionnel. Quel que soit le mode de garde, la question de la pension est, selon les parents que nous avons interviewés, une source importante de tensions, et cela même parmi ceux qui se sont séparés à l'amiable. D'un côté, les pères se plaignent de devoir verser des sommes trop élevées par rapport à leurs revenus, comme dans le cas de Laurent, père de deux enfants, avec un droit de visite élargi. Ce dernier ne peut pas partir en vacances pour des raisons financières.

« J'ai un revenu d'à peu près CHF 7'000.- par mois, il n'est pas régulier, c'est pour ça que je dis à peu près, en gros si je regarde sur l'année, c'est à peu près ça. Et je me suis retrouvé avec CHF 2'000.- de pension alimentaire à payer, CHF 1'500.- de loyer si je voulais garder un loyer qui me permettait de continuer à pouvoir recevoir mes enfants. Et, puis, pendant 7-8 ans, je me suis retrouvé à moi, pas pouvoir partir en vacances et à devoir payer l'entièreté des frais pour les enfants. » (Laurent)

Pour certains pères, la garde exclusive exigée par l'ex-épouse est un stratagème pour pouvoir toucher une pension alimentaire conséquente. C'est en tout cas l'avis de Martin qui a entamé une procédure pour obtenir une garde partagée. Il pense que son ex-femme veut conserver la garde exclusive parce qu'elle tient à recevoir encore une indemnité financière.

« Elle ne veut pas divorcer... La pension peut-être ? CHF 3'700.- de pension, je paie par mois depuis bientôt 7

ans. Elle touche aussi des allocations logement et famille, ça lui fait un chèque de CHF 5'000.-. Évidemment quand vous mettez au même niveau la pension et la garde des enfants, ça ne s'appelle plus une pension, mais une rançon. Et, on peut très bien comprendre un parent, en particulier 8 fois sur 10 la mère, qui refuse parce qu'elle ne touchera plus d'argent. Si la garde est partagée, il n'y a pas de pension. » (Martin)

De l'autre côté, certaines mères perçoivent les demandes de garde partagée de leur ex-époux comme des stratégies pour éviter de payer la pension. C'est en tout cas ce que soupçonne Marlyse, en garde exclusive. Elle a interprété la demande soudaine de son ex-partenaire comme une tactique pour réduire la pension qu'il lui verse actuellement. Depuis, elle tient un décompte précis des frais qu'elle débourse pour sa fille pour prouver qu'il s'agit de dépenses nécessaires.

« C'est une histoire financière, je pense, parce que comme ça il n'aurait plus de pension à payer. Mais, je lui ai quand même bien dit qu'il ne se rendait pas compte de tous les frais que c'est ; extrascolaires, les assurances, tout ça, ce n'est pas moi qui vais tout payer, ce serait de toute façon la moitié. C'est pour ça que depuis je tiens une comptabilité de tous les frais qu'incombent ma fille pour qu'à la fin de l'année, je puisse lui montrer par A + B, que de toute façon les frais sont à moitié. » (Marlyse)

Ceci dit, comme mentionné plus haut, la garde partagée ne signifie pas pour autant l'exemption de pension alimentaire. Certains pères sont amenés à payer une sorte de compensation financière à l'ex-partenaire qui gagne moins afin de l'aider à couvrir les charges liées à l'enfant. C'est notamment le cas de Françoise qui reçoit un dédommagement de son ex-partenaire car elle travaille à temps partiel avec des enfants encore en bas âge. Celui-ci, cependant, exerce une pression pour qu'elle augmente son temps de travail, ce qui lui permettrait de diminuer le montant de son aide. De son côté, elle cherche à augmenter son temps de travail sans toutefois renoncer aux mercredis qu'elle souhaite garder pour s'occuper de ses enfants.

« Mon conjoint aimerait que je travaille le mercredi et les faire garder pour que je gagne plus d'argent, je n'envisage pas de les faire garder le mercredi. [*Il pourrait ainsi réduire la pension ?*] Oui. Moi, comme elles sont petites, je ne vais pas les faire garder le mercredi, ça c'est sûr. Je pense qu'il se rend compte que c'est mieux pour les filles qu'elles ne soient pas gardées par d'autres gens, en même temps, il aimerait que je travaille plus. Si je trouve, je prendrais un complément, mais je veux garder le mercredi pour mes enfants, ça c'est sûr. » (Françoise)

Similairement, la garde exclusive en faveur des mères et la pension qui lui est associée ne signifient pas pour autant l'absence de toute activité professionnelle. À l'exception de Julia, la plupart des mères que nous avons interviewées ont, au moment du divorce, repris une activité lucrative ou augmenté leur temps de travail pour subvenir à leurs besoins et compléter la pension. Comme le dit cette interviewée, elle travaillerait moins si elle était encore en couple.

« Alors, professionnel, ça ne change rien, à part que si on était encore ensemble, je travaillerais un peu moins. Après, au niveau financier, avec la pension ça va, je ne suis pas une grande dépendante. Franchement, je trouve que ça va. » (Marlyse)

À noter que la garde exclusive ne s'associe pas toujours à l'octroi d'une pension alimentaire. En effet, certaines femmes se retrouvent seules dans la prise en charge de leurs enfants, sans l'aide financière de leur ex-conjoint. En raison de faibles revenus, certains pères ne sont pas en mesure de verser une pension à leur ex-épouse. Ces mères font donc face à une précarisation de leurs conditions de vie. C'est notamment le cas de Soraya, mère de quatre enfants. Travaillant à temps partiel, elle ne touche aucune pension de son ex-mari qui, selon elle, ne déclare qu'une partie de ses activités lucratives. D'abord aidée par le Scarpa [*Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires*], elle ne l'est plus aujourd'hui.

« Il n'a jamais payé la pension alimentaire. Ni pour moi, ni pour les enfants. Je travaille maintenant, mais il n'a jamais payé et il n'y a personne qui ne lui dit rien. Il déclare 50%, alors que je sais qu'il travaille à 100%. Mais du coup, ils ne peuvent rien lui faire et ils ne peuvent pas lui enlever de son salaire car il n'y a pas assez pour enlever. C'est à lui avec sa pension, s'il veut donner, c'est pour ses enfants, et s'il ne veut pas donner, c'est comme il veut. » (Soraya)

C'est aussi le cas de Kirsten dont l'ex-époux n'a pas un salaire suffisant pour verser une pension, ce qui est une source importante de tensions, puisque Kirsten se retrouve seule à assumer un quotidien difficile.

« Au début, il donnait quand même de l'argent, mais depuis 2015, il a arrêté. Il ne paie rien, mais il choisit des activités onéreuses qu'il fait avec eux. Il n'y a pas de week-end où il n'y a pas de karting, plus restos, plus un cadeau. De temps à autre, il avait proposé de ramener les courses et j'avais dit : ' tant qu'il y a quelque chose, je prends ', mais il a remis ça à zéro, alors que pour les enfants ça ne cesse pas d'augmenter. Ça fait partie des loisirs que je ne peux pas financer. » (Kristen)

Une deuxième dimension importante, qui influence la mise en place du type de garde, est la flexibilité du temps de travail. Nous avons vu dans les analyses quantitatives que les pères qui ont une profession qui leur assure une certaine autonomie dans la gestion du temps de travail – comme les indépendants – ont davantage que les autres la garde partagée de leur enfant. Dans les entretiens, les pères que nous avons rencontrés sont tous salariés et travaillent à 100%. Mais, ceux qui ont une garde partagée nous ont fait part des arrangements qu'ils ont pu négocier avec leur employeur pour pouvoir s'occuper de leur enfant. Dans le cas de Guy, enseignant, il a pu aménager ses heures d'enseignement en fin de semaine pour pouvoir s'occuper de son fils en début de semaine. Il en est de même pour Sandro, polisseur. Il a pu s'arranger avec ses employeurs pour adapter ses horaires en fonction de l'école de ses enfants. Quand ils étaient encore à l'école primaire, il travaillait le samedi pour compenser ses heures du mercredi après-midi.

« Mais, j'ai demandé à mon employeur d'organiser l'horaire de façon à ce que... Comme avant, quand on avait une garde 50-50, je ne l'avais jamais en fin de semaine, je ne l'avais jamais jeudi, vendredi. J'avais toutes mes heures le jeudi, vendredi et pratiquement aucune heure d'enseignement lundi, mardi et mercredi. Je m'occupais à 100% de lui. J'ai gardé ce rythme et maintenant que je l'ai plus [60%], les semaines où je l'ai les jeudis, vendredis, il va au parascolaire à midi. » (Guy)

« Oui j'avais des arrangements. Je devais faire mes 8 heures, j'arrivais plus tard et certains jours je partais plus tôt. Je les posais toujours à la même heure mais je faisais des journées entières sans pause, sans rien et je venais le samedi travailler. Un samedi par mois je travaillais pour pouvoir compenser [le mercredi après-midi]. » (Sandro)

Martin, ayant un droit de visite, a déposé une demande de garde partagée. Pour l'obtenir, il essaie de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la garde partagée. Enseignant, il a demandé à son employeur d'avoir un horaire adapté, qu'il a depuis maintenant 3 ans, mais, encore en procédure, il est toujours dans l'attente du jugement.

« Ça fait 3 ans que ma direction me fabrique un horaire pour que je puisse prétendre à la garde partagée parce que sinon on dira : 'il ne peut pas, il travaille à 8 heures !' Ça fait 3 ans maintenant, que je commence à 10h, que je ne travaille pas le mercredi, que je termine tous les jours à 15h au cas où il faudrait aller chercher mes enfants à 16h. Ça fait 3 ans, que j'ai une sorte d'horaire de père avec garde partagée fictive pour que, justement, ce ne soit pas utilisé comme un prétexte pour m'empêcher d'avoir la garde partagée. » (Martin)

Les mères que nous avons rencontrées sont moins nombreuses à évoquer des arrangements conséquents des horaires professionnels. Bien qu'elles aient repris ou augmenté leur temps de travail après le divorce, la plupart d'entre elles restent engagées à temps partiel. Ayant une certaine marge de manœuvre, elles n'ont pas dû négocier âprement avec leur employeur pour adapter leur horaire

à la garde de leurs enfants. Pour concilier vie professionnelle et familiale, elles peuvent compter sur le soutien de leur nouveau conjoint, de leur famille (cf. chapitre suivant), mais elles se reposent aussi sur les structures d'accueil, comme le parascolaire ou les crèches, tout comme les pères. Marlyse, qui a la garde exclusive de sa fille, a pu compter sur la crèche lorsqu'elle a augmenté son temps de travail. Quant à Françoise et son ex-partenaire, qui ont une garde partagée, ils s'arrangent entre eux : elle reçoit ses enfants un matin avant l'école pour que son ex-conjoint puisse être à son travail à 8 heures le jour où il en a la garde. Pour sa deuxième journée de garde, le père les dépose au parascolaire.

« Après la séparation, j'ai augmenté mon temps de travail. La crèche, c'est le top parce qu'on peut les poser à 7h et aller les chercher à 7h [19h]. Alors, oui, j'ai augmenté mon temps de travail pour le côté financier et elle [sa fille] est restée un peu plus à la crèche. » (Marlyse)

« J'ai dû demander effectivement des petits aménagements pour pouvoir aller les chercher au parascolaire. Lui, il a même dû demander le matin, parce que le jour où il les a, un matin il les amène chez moi et un autre matin, il doit être à 8h au travail et moi aussi, donc il les amène à 7h, il y a un parascolaire à l'école. » (Françoise)

Une troisième dimension influence le type de garde adopté par les parents : le logement. Les loyers étant élevés à Genève, il est souvent difficile d'obtenir un logement qui soit à la fois assez grand pour accueillir les enfants et proche de celui de l'ex-partenaire et de l'école des enfants. En effet, lorsque les enfants sont scolarisés, les parents séparés, en garde partagée, sont tenus d'habiter relativement proche de l'école, car le temps de trajet pour s'y rendre ne doit pas être disproportionné. Ces différentes contraintes (prix, espace et localisation) rendent difficile l'obtention d'un logement adéquat après la rupture. L'ex-partenaire de Françoise, par exemple, a certes trouvé un appartement dans le quartier pour faciliter la garde partagée, mais son logement s'avère cher et peu spacieux, comme en témoigne Françoise :

« Il s'est établi tout près de chez moi et l'école est tout prêt. Je dois encore trouver un logement adapté à mes moyens actuels. Il [l'ex-conjoint] a trouvé le plus vite possible, après il paie cher son logement et il est petit. Il a trouvé tout prêt de l'école et elles [ses filles] ont une chambre ensemble. » (Françoise)

Père de trois enfants en garde partagée, Sandro loue un appartement à proximité du logement de son ex-épouse et de l'école des enfants. Cependant, son appartement, un trois pièces, est petit pour accueillir ses trois enfants. Il leur a laissé l'unique chambre et dort au salon. Les enfants grandissants, il souhaiterait trouver un appartement plus grand pour permettre à sa fille adolescente d'avoir sa propre chambre.

« Je dors au salon et ils ont une chambre. C'est une vie que j'ai depuis toujours, depuis la séparation donc ça ne me gêne pas. L'aîné a 21 ans, la petite, elle en a 13. La petite, il faudrait qu'elle ait une chambre au moins et les deux garçons ensemble. Donc, je vais essayer de regarder pour trouver plus grand. » (Sandro)

Quant à Laurent, il a renoncé à une garde partagée, son logement après le divorce étant trop petit. Il s'est donc accommodé d'un droit de visite élargi. Depuis peu, son fils, adolescent, s'est installé chez lui et dort au salon alors que sa fille, logeant chez sa mère, lui rend visite régulièrement.

« Je ne pouvais pas mettre CHF 2'000.- de pension, payer CHF 1'500.- de loyer et puis les prendre à mi-temps. Ça ne jouait pas. Et, lorsqu'on se sépare, trouver un appartement qui permette de garder les enfants, c'est extrêmement compliqué. Pour moi, une des grandes difficultés en tant que père, c'est la place. Là, on s'en sort avec mon fils parce qu'on a transformé le salon en chambre, qui est sa chambre. Et puis tous les 15 jours, il y a sa sœur qui vient, qui passe. » (Laurent)

La question du logement ne se pose pas uniquement pour le parent qui quitte le domicile conjugal ; elle se pose aussi pour le parent qui garde le logement initial. Sans deuxième revenu, le loyer

s'avère élevé, mettant le parent dans l'obligation de chercher des aides ou de trouver un autre logement moins onéreux, et si possible aussi spacieux et proche de l'école. C'est en tout cas le souci de Françoise, en garde partagée, qui doit déménager car l'appartement qu'elle avait loué avec son ex-partenaire est désormais trop cher pour son seul salaire.

« J'ai gardé le logement familial. Le gros souci, c'est que je suis à la recherche d'un logement, parce qu'il est beaucoup trop cher pour moi. C'est le gros problème. C'était tenable pendant une année, parce que j'ai des réserves, mais pas sur le long terme, parce que ça fait plus de la moitié de mon revenu maintenant. J'ai une allocation de logement, qui m'aide aussi. J'ai des dossiers dans les régies et j'attends. » (Françoise)

Vivre proche de ses enfants pour pouvoir les accueillir tout en restant dans son budget reste une gageure pour les parents séparés de la classe moyenne. Le manque d'offres de logements à prix modérés a pour conséquence que les parents séparés vivent souvent dans des habitations exigües. Ceci a évidemment des implications sur la mise en place de la garde partagée. Certains, comme Laurent, y renoncent, ne pouvant pas, selon eux, garantir à leur enfant un cadre suffisamment confortable.

En résumé, le type de garde adopté par les parents séparés n'est pas une question de « libre » choix. Les données quantitatives sont claires à ce sujet : les parents sans ressources économiques optent moins pour la garde partagée que les autres parents. Les témoignages montrent que le fonctionnement conjugal pré-divorce influence aussi le type de garde. Les couples qui, avant la séparation, privilégiaient l'égalité dans la répartition des tâches à la fois domestiques et professionnelles optent davantage pour la garde partagée. Finalement, les préoccupations logistiques en termes d'argent (pension), de temps (flexibilité professionnelle) et d'espace (logement) entrent également en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'organiser la garde de l'enfant. À nouveau, les mieux lotis – économiquement parlant – ont davantage de moyens pour répondre

au mieux à ces différentes exigences et mettre en place une garde partagée, qui respecte leurs idéaux d'égalité.

RELATIONS FAMILIALES ET MODES DE GARDE

Dans ce chapitre, nous nous sommes centrés sur les relations familiales et le type de garde. Nous nous sommes demandé si le type de garde mis en place par les parents après la séparation avait une influence sur la fréquence, mais aussi sur la qualité des contacts entre les différents membres de leur configuration familiale. Nous avons pris en compte différents types de liens familiaux : (1) les liens entre le parent séparé et son ex-partenaire ; (2) les relations entre les parents séparés et leur enfant ; (3) les liens entre parents séparés et leur nouveau partenaire et, finalement, (4) les relations avec la famille plus large et la belle-famille, ainsi qu'avec le réseau amical et personnel.

EX-PARTENAIRE

Pour étudier le lien entre le type de garde et les relations avec l'ex-partenaire, nous avons procédé en deux temps. D'abord, nous avons réalisé des analyses statistiques sur les données nationales de l'*EFG* et sur les données genevoises *Step out*, ce qui nous a permis d'avoir un premier aperçu de la quantité et de la qualité des contacts entre les ex-partenaires. Ensuite, afin d'illustrer les résultats, nous avons utilisé quelques extraits d'entretiens portant sur les relations avec l'ex-partenaire.

Nous sommes partis de l'hypothèse que les parents qui pratiquent la garde alternée ont des contacts plus fréquents avec leur ex-partenaire que les parents qui ont la garde exclusive de leur enfant. Afin de tester cette hypothèse, nous avons procédé à des analyses de régression (cf. Tableau 4). Ce type d'analyses permet de savoir si la fréquence des contacts avec l'ex-partenaire, en colonne

dans le tableau, a un lien non seulement avec le mode de garde mis en place après la séparation (première ligne du tableau), mais aussi avec les caractéristiques socio-démographiques des deux parents (parent interviewé et ex-partenaire) – listées dans les autres lignes du tableau.

Dans la première colonne du Tableau 4 figurent les résultats portant sur les données de l'*EFG*. Dans cette enquête, il était demandé aux répondants – mères ou pères séparés – s'ils étaient toujours en contact avec leur ex-partenaire. Dans l'analyse, nous avons sélectionné les parents qui avaient encore des contacts (quels qu'ils soient) avec leur ex-partenaire et nous avons cherché à identifier les caractéristiques qui les différencient de ceux qui n'avaient plus aucun contact au moment de l'enquête. Les résultats dans la deuxième colonne sont issus des données *Step out*. À cette occasion, les répondantes – mères divorcées à Genève – devaient préciser à quelle fréquence elles avaient des contacts en face à face avec leur ex-partenaire. Dans l'analyse, nous avons sélectionné les mères qui avaient un contact en face à face au moins « une à deux fois par mois » et, comme précédemment, nous avons cherché à détecter les caractéristiques qui les distinguaient de celles qui en avaient moins.

Les résultats du Tableau 4 montrent que les contacts avec l'ex-partenaire sont moins fréquents lorsque le parent interviewé est remarié, lorsque les enfants ont moins de quatre ans (1^e colonne), lorsque l'ex-partenaire est de nationalité étrangère (1^e et 2^e colonnes), et/ou est professionnellement non actif (2^e colonne). Quant à la garde partagée, elle contribue clairement au maintien des contacts avec l'ex-partenaire (1^e et 2^e colonnes). En effet, les parents séparés entretiennent davantage de contacts avec leur ex-partenaire lorsqu'ils ont une garde partagée ; et cela quel que soit le statut matrimonial du parent interviewé, l'âge de l'enfant, la nationalité et le taux d'activité de l'ex-partenaire.

Tableau 4: Avoir des contacts avec l'ex-partenaire (EFG et Step out).

	Rester en contact avec l'ex-partenaire (EFG) (n=459)		Contacts en face à face avec ex-partenaire (1-2x par mois) (Step Out) (n=129)		
En garde alternée :					
	Oui vs non	2.10	***	2.31	*
Statut civil :					
	Remarié(e) vs célibataire, divorcés	-0.48	*	-1.15	*
Age de l'enfant :					
	4-10 ans vs moins de 3 ans	0.87	**	0.08	ns
	11-14 ans vs moins de 3 ans	0.92	*	-0.61	ns
	15-18 ans vs moins de 3 ans	0.66	ns	-1.32	ns
Nationalité de l'ex-partenaire :					
	Etrangère vs Suisse	-0.52	*	-0.65	ns
Taux d'occupation de l'ex-partenaire :					
	Temps partiel vs plein temps			-0.14	ns
	Non-actif vs plein temps			-2.49	**

Note : beta coefficients, régressions logistiques binomiales, contrôlées par l'âge, la nationalité, la formation, le revenu, le taux d'occupation (Step out) et la situation d'habitation du répondant, par l'âge et la formation de l'ex-partenaire, ***p.<0.001; **p.<0.01; *p.<0.05.

Il y a donc un lien fort entre garde alternée et fréquence des contacts avec l'ex-partenaire, y compris en face à face, ce qui va relativement de soi puisque la garde partagée repose sur une organisation spécifique qui requiert de la part des parents des contacts réguliers. Ceci dit, il est difficile de conclure sur le sens de la causalité. Nous ne savons pas si ce sont les contacts réguliers entre les parents qui favorisent la mise en place et le maintien de la garde

partagée ou si c'est la garde partagée qui contribue à maintenir la fréquence des contacts entre les deux ex-partenaires. Quoi qu'il en soit, garde partagée et maintien des contacts entre ex-partenaires vont de pair. À l'inverse, la garde exclusive s'associe à moins de contacts, y compris en face à face, entre les ex-partenaires. L'un des parents se chargeant majoritairement du rôle parental, les négociations inter-parentales autour de l'éducation et des soins sont donc moins nécessaires.

Il se peut aussi que les raisons qui ont abouti à la garde exclusive soient aussi celles qui expliquent, en partie, la moindre communication entre les parents. L'incapacité d'un des parents à prendre en charge l'enfant (maladie, déménagement à l'étranger, etc.), le désengagement d'un parent pris par sa carrière professionnelle et/ou une nouvelle relation de couple peuvent aussi expliquer la faiblesse des contacts entre les parents en garde exclusive. De même, les fortes tensions, voire les violences, qui déchirent le couple parental au moment de la séparation s'associent plus souvent à la mise en place d'une garde exclusive, mais aussi aux moindres contacts directs entre les ex-partenaires. En effet, les tensions et l'agressivité entre les ex-conjoints, par exemple, sont souvent mises en avant par les parents en garde exclusive pour expliquer la faiblesse des contacts – notamment en face à face – entre le parent qui a la garde exclusive et son ex-partenaire. Les contacts passent généralement par les enfants lorsqu'ils sont grands ou par le biais de SMS ou d'e-mails, ce qui n'empêche pas l'agressivité de la part de l'ex-partenaire, comme en témoigne Soraya :

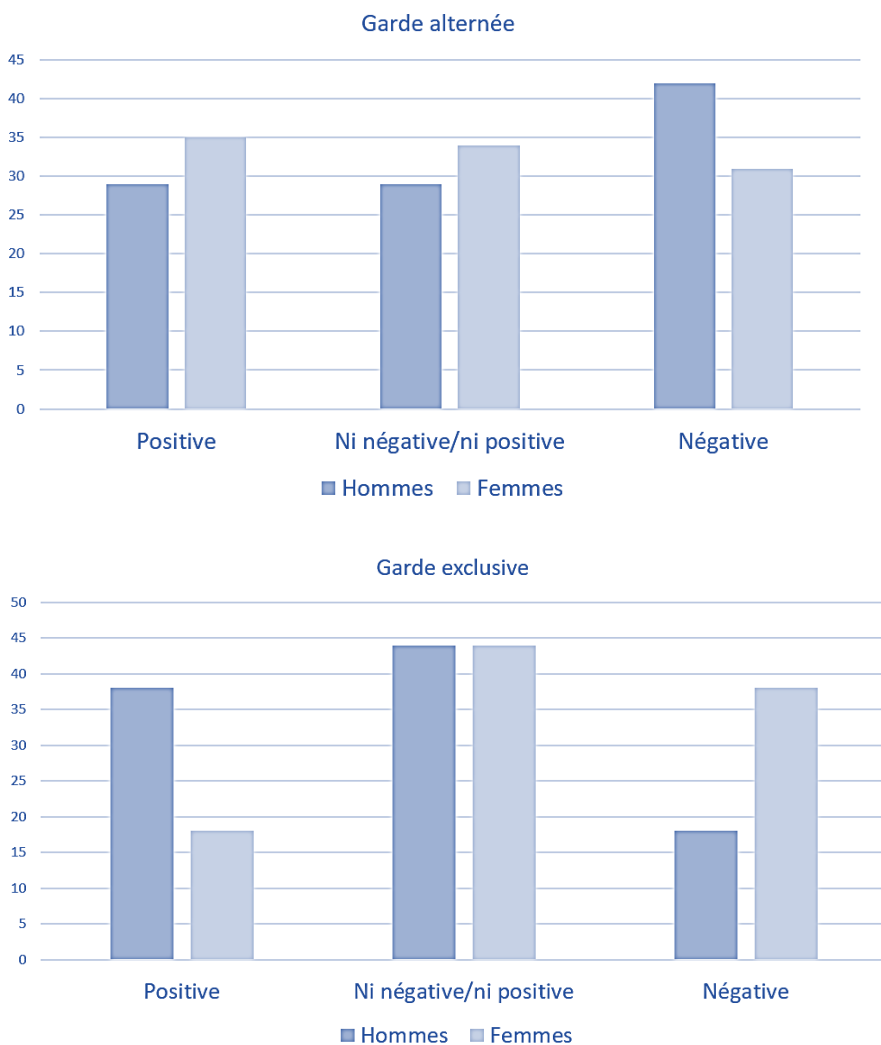
« Avec lui, je ne peux pas parler 5 minutes de plus. Deux, trois minutes et, après, il faut arrêter, parce que sinon ça va exploser. C'est limite, limite. Moins on parle, et mieux on est. Il m'envoie des SMS, comme quoi il vient chercher les enfants à telle heure et, après, ils descendent. Ils sont assez grands pour descendre tout seuls. » (Soraya)

C'est aussi le cas de Martin qui a un droit de visite traditionnel – un week-end sur deux. Il est en conflit avec son ex-épouse qui lui refuse la garde partagée. Dès lors, leurs contacts sont limités.

« Je reçois des e-mails d'insultes de temps en temps auxquels je ne réponds pas. Mais non, je n'ai plus du tout de contact. Le vendredi, je prends directement les enfants à l'école et je les repose à l'école. » (Martin)

On peut toutefois se demander si les contacts, certes plus fréquents – mais nécessaires – des parents en garde partagée sont de bonne qualité. En effet, la fréquence des contacts ne signifie pas que les contacts sont de bonne qualité. Les analyses suivantes (cf. Figure 3), basées sur les données *EFG*, nous ont permis d'aller plus loin. Elles montrent comment les femmes et les hommes évaluent leur relation avec leur ex-partenaire en fonction du type de garde qu'ils ou elles pratiquent.

Figure 3: Evaluation des contacts avec l'ex-partenaire selon le mode de garde pratiquée, % (EFG)



La Figure 3 révèle des différences importantes entre hommes et femmes sur la manière dont ils ou elles évaluent la relation avec leur ex-partenaire en fonction du mode de garde qu'ils ont mis en place. Les femmes en garde alternée perçoivent le lien avec leur ex-partenaire de manière plus positive que celles qui ont la garde exclusive. À l'opposé, les hommes en garde alternée sont plus nombreux que les autres à qualifier de négative la relation avec leur ex-partenaire. Constat inverse pour la garde exclusive : les femmes qui ont la garde exclusive de leur enfant évaluent la relation avec leur ex-partenaire de manière plus négative que celles qui ont une garde partagée. Quant aux hommes dont l'ex-épouse a la garde exclusive, ils évaluent la relation avec leur ex-partenaire de manière plus positive que ceux qui ont une garde partagée. Il se peut que, pour certains pères, ce type de garde simplifie la relation avec l'ex-partenaire ; les contacts directs étant plus faibles, le risque de tensions avec l'ex-épouse est réduit.

En résumé, la garde alternée semble avoir un effet positif sur la relation entre ex-partenaires, mais seulement du point de vue des femmes. Le partage équitable des tâches parentales et le sentiment de temps pour soi qui en découle pourraient expliquer l'évaluation positive du lien qu'elles entretiennent avec leur ex-partenaire. C'est notamment le cas de Françoise qui dresse un bilan positif de la garde partagée, surtout quand elle compare sa situation à celle d'autres mères séparées qui ont une garde exclusive.

« Quand j'ai les filles, je les ai à fond et je ne peux rien faire d'autre, mais quand je ne les ai pas, j'ai du temps pour moi. Ça change beaucoup. Je n'imaginerais pas les avoir moins que ça, mais plus, je serais peut-être aussi plus fatiguée et moins patiente. Si je les avais toute la semaine comme certaines amies et que les enfants seraient juste les week-ends chez leur père, je serais plus fatiguée, c'est sûr. Ça me convient bien la solution qu'on a trouvée. » (Françoise)

Satisfaite de ce type de garde, Françoise juge aussi positivement la relation qu'elle entretient avec son ex-époux. Lors de l'entretien, elle souligne l'entente retrouvée et le désir de chacun de faire au

mieux pour leurs filles, au point de s'entraider lors d'imprévus, comme l'explique Françoise dans l'extrait suivant :

« On s'entraide quand même un peu s'il y a besoin, mais c'est très rare qu'il ait des extras en fait. Je préfère être avec elles, si on n'a pas besoin de les faire garder, j'aime mieux. On est resté en bons termes heureusement, c'est pour cela qu'on peut faire comme ça. Si on a des extras, on peut se demander. » (Françoise)

Pour les hommes, la garde partagée est associée au contraire à une évaluation négative de la relation avec l'ex-partenaire. Les contacts et, surtout, les négociations qu'ils doivent mener avec leur ex-conjointe autour des soins et de l'éducation à donner aux enfants sont perçus comme pesants par les pères, ce qui rend la relation à l'ex-partenaire plus difficile. C'est le cas de Sandro, en garde partagée, qui raconte lors de l'entretien que son ex-femme lui téléphone pour lui donner des instructions en matière d'éducation – qu'il ne suit pas – ce qui agace son ex-femme. Quant à Françoise, qui juge la relation avec son ex-partenaire comme bonne, elle explique qu'elle doit se retenir de faire des remarques à son ex-époux quant à l'éducation de leurs enfants afin de ne pas le froisser et ternir leur relation :

« Après des fois elle m'appelle : ' Il faudra que tu le [enfant] punisses et tout ! ' ' Ouais, ouais, je vais le punir et tout. T'inquiète, je vais le mettre à la cave, je vais lui mettre un bol d'eau avec du pain. ' Et puis, en fait, je ne le punis pas. Elle [ex-partenaire] n'aime pas trop ça. Mais bon, voilà, elle accepte, parce que chacun sa vie, chacun sa façon d'éduquer ses enfants. On s'est séparés. » (Sandro)

« C'est sûr qu'au début, je faisais pas mal de commentaires quand je les voyais arriver habillées n'importe comment. Maintenant, je n'en fais plus, parce que j'accepte et il a fait aussi plus attention. Après, il y a quand même des choses où je rappelle plus : ' il ne faut pas oublier le bonnet, les gants, la crème solaire... ' Enfin, les trucs que je faisais tout moi avant. Au début, il a dû un peu s'habituer et je faisais un peu des commentaires. Ça devait l'énerver chez

moi. Lui, il m'en fait peu. Après, il faut faire confiance, ce n'est pas toujours évident. » (Françoise)

Pour certains pères en garde partagée – comme Guy – l'obligation de communiquer avec l'autre parent et de négocier avec lui est jugée pénible. Dans sa situation, la garde partagée n'apaise pas les tensions, mais rend la relation avec l'ex-conjoint difficile à gérer. Dans l'extrait suivant, Guy estime que la garde exclusive, avec droit de visite, rend les choses plus simples :

« Si l'on se sépare et qu'il n'y a pas de garde partagée, il y a un des parents, qui a l'enfant et l'autre le voit les vacances et le week-end. Mais, vous n'avez plus du tout besoin d'interagir. Vous n'avez plus besoin de parler des devoirs de l'enfant, parce que c'est juste l'autorité parentale, mais ce n'est plus la garde partagée. Si vous avez une garde partagée, vous devez partager tout ça. Si vous avez une haine de parler à votre ex, ben, ça vous force de le faire, sinon vous ne pouvez pas avoir une garde partagée. J'ai des ex et je n'ai plus aucun intérêt à leur parler, mais là, on est obligé. Il faut en être conscient. » (Guy)

Les résultats quantitatifs révèlent que les hommes tendent à juger de manière plus négative que les femmes la relation à l'ex-partenaire lorsqu'il y a une garde partagée ; l'obligation de négocier avec l'ex-épouse sur les questions liées à l'éducation peut être perçue comme difficile. Et, comme le montrent certains témoignages, les pères en garde partagée peuvent – en s'immisçant dans un rôle traditionnellement féminin – se sentir questionnés par leur ex-femme sur leurs compétences parentales, ce qui, à long terme, pourrait détériorer leur relation, et cela d'autant plus si les tensions liées à la séparation sont encore vives.

ENFANTS

Nous nous sommes aussi intéressés au lien entre types de garde et les relations à l'enfant. En nous basant sur la littérature scientifique (Aquilino, 2006), nous avons testé l'impact de plusieurs facteurs

(type de garde et diverses caractéristiques socio-démographiques des parents) sur les contacts entre l'enfant et son père après la séparation. Nous avons réalisé des régressions en utilisant les données genevoises de l'étude *Step out*, au cours de laquelle 150 femmes divorcées ont été interrogées sur la fréquence des contacts en face à face entre le père et leurs enfants, quel que soit leur mode de garde (cf. Tableau 5). Dans l'analyse, nous comparons les mères dont les enfants ont des contacts en face à face avec leur père au moins « une à deux fois par mois » à celles dont les enfants ont moins de contacts avec leur père et nous cherchons à détecter les caractéristiques qui les distinguent.

Ces analyses permettent ainsi de tester si la fréquence des contacts en face à face avec le père, en colonne dans le tableau, est lié au mode de garde mis en place après le divorce (première ligne du tableau), ainsi qu'à d'autres caractéristiques des deux parents (mère interviewée et père) – listées dans les autres lignes du tableau. Nous avons ensuite sélectionné quelques extraits d'entretiens que nous avons menés auprès de parents séparés afin d'illustrer ces résultats quantitatifs.

Tableau 5: Maintien des contacts en face à face « père-enfant » selon les mères (Step out)

		Contacts en face à face « père-enfant » (n=130)	
En garde alternée :			
	Oui vs Non	3.09	**
Nationalité de la mère :			
	Etrangère vs Suisse	-1.64	*
Statut civil de la mère			
	Remariée vs Célibataire	-1.54	**
Formation du père			
	Secondaire vs Primaire	1.67	*
	Universitaire vs Primaire	0.83	ns

*Note : beta coefficients, régressions logistiques binomiales, contrôlées par l'âge, la formation et le taux d'occupation de la répondante, par l'âge, la nationalité, la formation et le taux d'occupation de l'ex-partenaire, et l'âge du dernier enfant ***p.<0.001; **p.<0.01; *p.<0.05.*

Sans grande surprise, les résultats de ces analyses (cf. Tableau 5) révèlent que les enfants en garde partagée sont plus nombreux à avoir des contacts fréquents (« face à face ») avec leur père que ceux qui sont en garde exclusive (en faveur de la mère). Outre le type de garde, ce sont davantage les enfants dont la mère est de nationalité suisse et non remariée qui maintiennent des contacts en face à face avec leur père. Ainsi, le remariage des mères tend à affecter le maintien des liens entre les enfants et leur père quel que soit le mode de garde. De même, les pères issus des classes populaires (niveau de formation primaire) sont moins nombreux à entretenir des contacts en face à face avec leurs enfants que ceux qui proviennent des classes moyennes-supérieures (niveau de formation secondaire ou universitaire).

La garde alternée favorise donc les contacts en face à face entre les pères et leurs enfants, mais, selon des analyses complémentaires (non présentées), elle n'a aucun effet significatif sur la fréquence d'autres types de contacts (via téléphone, internet, etc.).

C'est notamment le cas de Laurent, qui a un droit de visite élargi. Il exprime dans cet extrait les contacts fréquents avec sa fille par le biais d'internet.

« Là, je dois dire qu'on est dans des rapports qui sont très surprenants, très sympas. Elle a plein de choses à me raconter, on s'envoie des SMS dans la semaine. Voilà, elle a des choses à me dire, à me raconter, des questions à me poser. Elle utilise les médias sociaux à fond. Donc, j'ai le droit à des messages sur What's app, j'ai le droit à des petits clins d'œil par Instagram. » (Laurent)

Par ailleurs, selon certains pères interviewés, le type de garde n'a aucun effet sur la qualité du lien qu'ils entretiennent avec leur enfant. Par exemple, Martin, qui a un droit de visite traditionnel, évoque le fort lien affectif qu'il a pu développer avec son fils lors de ses visites :

« On s'est vu 156 jours depuis qu'il est né en tout et pour tout. Il y a un lien absolument exceptionnel d'amour, de tendresse. C'est, je pense, le seul petit garçon qui a 6 ans qui vient en grenouillère autour de moi, bras, jambes, quand je l'amène à l'école. Il y a une énorme incroyable relation, presque surréaliste, de lien de proximité, d'amour, de tendresse, de confiance. » (Martin)

La garde partagée, cependant, par le biais de contacts en face à face réguliers, permet aux parents de s'impliquer dans la vie quotidienne et l'éducation de leurs enfants, et aux enfants de mieux connaître leurs parents et leurs environnements respectifs. Guy, par exemple, évoque la possibilité qu'il a, par le biais de la garde partagée, d'être présent dans la vie de son fils et de pouvoir s'investir dans son éducation :

« Pour mon fils, c'est évident que son père s'implique beaucoup pour son éducation, pour sa scolarité, pour ses loisirs, mais tout ça n'enlève rien à l'amour qu'il a pour sa mère. Mon fils sait juste que je suis assez présent question scolarité, point de vue loisirs. C'est une histoire de présence, mais pas d'amour. Je suis convaincu en fait de ça, de ce mode. » (Guy)

Pour Sandro, qui a la garde partagée de ses trois enfants, ce type de garde permet aux enfants de mieux connaître leurs deux parents, leur façon différente d'être et de faire.

« Moi, je pense que ça a, surtout, maintenu le truc où ils voient vraiment comment il est leur papa et comment elle est leur maman. C'est surtout ça ! » (Sandro)

Quant à la garde exclusive, certaines mères interviewées qui sont dans cette situation se plaignent du manque de contacts entre les enfants et leur père. Ceci dit, elles ne cachent pas, d'un autre côté, que la garde exclusive leur procure des avantages. Celle-ci leur permet, selon les mères interviewées, de superviser l'éducation donnée à l'enfant et de tempérer ainsi l'influence d'un père qu'elles jugent « incompétent » ou dont des valeurs éducatives diffèrent des leurs. Elles peuvent ainsi élever leurs enfants comme elles le souhaitent et évitent ainsi les négociations autour de l'enfant avec l'ex-partenaire, inhérentes à la garde partagée. C'est notamment le cas de Marlyse qui voit d'un mauvais œil la demande de garde partagée de son ex-époux. Alors que, selon Marlyse, celui-ci s'était, dans un premier temps, désengagé de ses responsabilités familiales lors de son remariage, il souhaite, d'après cette dernière, reprendre un rôle de parent actif avec l'aide de sa nouvelle épouse. Marlyse a répondu négativement à sa demande, jugeant les valeurs éducatives de ce dernier – et de son épouse – incompatibles avec les siennes.

« Il m'en a parlé et j'avoue que j'y ai réfléchi quelques secondes mais, non, ça ne me conviendrait pas. Ce mode de garde actuel qu'on a me convient très bien, parce que j'ai une manière d'éduquer ma fille qui n'est pas la même qu'eux [père et nouvelle épouse] auraient. » (Marlyse)

Les entretiens montrent que ce désir du parent gardien de superviser les liens des enfants avec l'autre parent n'est pas le fait uniquement des mères. Cédric, par exemple, qui a la garde exclusive de ses enfants en raison de l'alcoolisme de son ex-femme module les contacts de ses enfants avec leur mère en fonction de l'état

de cette dernière. En effet, lorsqu'il estime qu'elle est trop alcoolisée et pas en état de voir ses enfants, il réduit la fréquence des contacts entre elle et ses enfants.

« Je lui ai dit qu'il fallait qu'elle se responsabilise un peu, qu'elle fasse vraiment quelque chose parce que, moi elle m'a perdu il y a de cela des années, mais là, elle est en train de perdre son aîné. D'ailleurs, j'ai pu lui parler calmement du fait qu'elle doit vraiment faire des efforts parce que je ne peux pas là lui laisser les garçons tous les 15 jours. C'est trop, je suis obligé de restreindre un petit peu. » (Cédric)

Lors des entretiens, certains parents gardiens justifient le maintien de ce type de garde par « l'incompétence » ou le « désengagement » du parent non-gardien vis-à-vis de ses enfants. Dans leur discours, ils soulignent la nécessité de compenser cela en se surinvestissant dans les soins et l'éducation de l'enfant. Tel est le cas de Soraya qui estime que la garde exclusive est nécessaire car elle peut veiller au suivi éducatif de ses enfants, son ex-époux ne prenant pas assez au sérieux les études de ses enfants :

« J'ai besoin de les voir le soir pour dire comment s'est passée la journée, pour les notes, pour voir les devoirs, pour suivre le quotidien, parce que le papa est un peu... Il s'en fout un peu alors que je suis très à cheval sur les études. Pour la bonne éducation, il faut que je les garde à 100%. Un week-end sur deux va très bien, parce qu'ils ont aussi besoin de leur père. Pour eux, c'est un papa, comme tous les papas, ce n'est pas un mauvais papa, même s'ils ont vu des choses qui n'étaient pas bien, ça reste un papa. » (Soraya)

Le désir de « veiller » au suivi des enfants et le surinvestissement qui en découle pèsent sur le quotidien du parent en garde exclusive, celui-ci devant jongler entre vie professionnelle et familiale. Cette situation crée un certain stress, parfois difficile à gérer. Dans les entretiens, le sentiment d'être surchargé, minuté, est exprimé seulement par les parents en garde exclusive. C'est notamment le cas de Soraya qui a la garde de ses quatre enfants. Elle a

commencé à travailler après la séparation car son mari, partiellement au chômage, ne lui versait pas de pension. Comme elle a une certaine flexibilité au niveau de ses horaires professionnels, elle privilégie le travail quand ses enfants sont à l'école, un week-end sur deux quand ils sont avec leur père et un peu en soirée. Elle n'a donc que très peu de temps libre et en souffre.

« Le professionnel est trop, trop dur à gérer. Si on doit travailler à 100%, pour bien élever les enfants, pour arriver à assumer toutes les charges, c'est dur. J'aimerais bien parfois qu'il y ait deux jours dans un seul jour. Le temps est trop, trop court pour moi. Le négatif est que je n'ai pas vraiment de temps pour moi. Le week-end où ils ne sont pas là, je travaille. Quand il faut que je respire, je travaille. »
(Soraya)

Et, lorsque la garde exclusive implique l'absence totale du père, élever seul ses enfants, sans l'appui de l'autre parent, peut devenir particulièrement pesant. C'est notamment le cas de Julia qui se sent dépassée par le comportement de sa fille adolescente et qui peine, en l'absence de son ex-mari qui vit à l'étranger, à lui faire respecter les règles qu'elle a établies. Julia se sent démunie face aux fréquentes tensions qu'elle a avec sa fille au point d'avoir fait appel à une éducatrice :

« Je vais aller les voir et je vais demander une coach qui vient maintenant à la maison pour voir avec elle comment on va manager ça. Elle est aussi ado et puis je suis quand même seule en face d'elle et, puis, au bout d'un moment, c'est difficile. Et puis, moi, je suis fatiguée, vous pensez bien, je n'ai pas l'énergie nécessaire à tout mener aussi. Je suis juste la tête en dehors de l'eau et j'essaie de faire au mieux, mais ce n'est pas toujours évident. » (Julia)

Cette peur d'être dépassée face à des enfants grandissants conduit certaines mères en garde exclusive à envisager à l'avenir un changement de garde, à savoir passer de la garde exclusive à la garde partagée, comme l'exprime Marlyse dont la fille a 11 ans.

« Mais, j'ai eu une relation avec ma mère tellement chaotique à l'adolescence, que je crains un peu ça. Peut-être qu'à un moment donné, ça n'ira plus du tout entre elle et moi. À ce moment-là, peut-être, je réfléchirai à une garde alternée pour qu'il prenne le relais, que je puisse souffler et qu'elle ait un équilibre, vraiment. » (Marlyse)

Ces différentes analyses quantitatives et/ou témoignages montrent que le mode de garde n'est pas lié à la qualité de la relation entre l'enfant et ses parents, même si dans les situations de garde exclusive, les contacts en face à face sont moins fréquents avec le parent non-gardien. Cependant, les entretiens révèlent que le mode de garde s'associe à un investissement parental différent. La garde alternée permet un investissement plus ou moins égal des deux parents dans la vie et l'éducation des enfants, ce qui est à la fois synonyme d'une division de la charge parentale mais aussi d'une possibilité pour l'enfant de mieux connaître ses deux parents et d'évoluer dans des environnements différents. Quant à la garde exclusive, l'investissement parental semble souvent déséquilibré. Dans les entretiens, les parents gardiens soulignent leur surinvestissement dans l'éducation de l'enfant tout en décriant le « désengagement » ou l'« incompétence » de l'autre parent. Cette situation permet parfois au parent gardien de justifier la supervision qu'il exerce sur les contacts entre l'enfant et l'autre parent, mais elle est aussi source de surmenage, de stress, et de tensions avec les enfants, notamment lorsque ceux-ci deviennent adolescents.

NOUVEAU PARTENAIRE

Les données *EFG* et *Step out* ne nous permettent pas d'étudier le lien entre les parents séparés et leur nouveau partenaire en fonction du mode de garde. Néanmoins, les tableaux que nous avons présentés plus haut esquissent déjà quelques résultats intéressants à ce propos. Par exemple, le remariage du parent interviewé (mère ou père) s'associe à moins de garde partagée (cf. Tableau 2) et à moins de contacts entre le parent interviewé et son ex-partenaire (cf. Tableau 4). De même, le remariage de la mère se conjugue

avec moins de contacts entre l'enfant et son père (cf. Tableau 5). Ainsi, la présence d'un nouveau partenaire influence les liens au sein de la configuration familiale mais aussi le mode de garde mis en place.

Nous avons pu, grâce aux entretiens, aller plus loin et creuser un peu plus la qualité du lien entre le parent séparé et son nouveau partenaire en fonction du mode de garde. Précisons que, sur l'ensemble des dix parents interviewés, six d'entre eux ont un nouveau partenaire, un seul cohabite avec lui, et aucun d'entre eux n'est remarié. De fait, à l'exception d'une personne, aucun des parents séparés n'était, au moment de l'interview, intégré dans une famille recomposée, partageant un ménage commun. Le fait que nous ayons fait appel à des associations d'aide aux parents séparés pour sélectionner des répondants pourrait expliquer l'absence dans l'échantillon de parents séparés ayant passé le cap de la séparation et refait leur vie de couple (biais d'échantillonnage). Dans les témoignages récoltés, les parents séparés semblent plutôt éviter la cohabitation, quel que soit le mode de garde qu'ils ont mis en place. Ils ne souhaitent pas impliquer le nouveau partenaire dans leur vie de famille. C'est notamment le cas de Julia et de Soraya, qui ont la garde exclusive de leurs enfants :

« Non, parce qu'il ne vit pas ici, ça n'a pas vraiment d'impact sur nous. » (Soraya)

« Je l'ai rencontré six mois après, ça fait neuf ans. Il ne vit pas avec nous, on a fait le choix de ne pas vivre ensemble. » (Marlyse)

Même si le nouveau partenaire ne vit pas avec le parent séparé, il lui apporte, en général, une aide d'appoint, soit en emmenant les enfants à des activités, en les aidant dans les devoirs ou en les gardant lorsque le parent n'est pas là. C'est notamment le cas de Kirsten et de Cédric qui ont tous deux la garde exclusive de leurs enfants. Seul Cédric vit avec sa compagne. Tous deux peuvent compter sur l'aide de leur partenaire pour garder leurs enfants en cas de besoin ou pour les aider dans leurs devoirs.

« Tous les samedis où je suis à X, il prend les enfants. Ce n'est pas tous les samedis, mais environ quatre, cinq par semestre. C'est lui qui prend les enfants ces jours-là. J'ai essayé de caler les week-ends papa à ce moment-là, mais au cas où, mon compagnon est là. » (Kirsten)

« Ce n'est pas son rôle mais elle aide, sincèrement elle aide. Elle est là quand il y a des devoirs. Des fois, je ne pouvais pas m'occuper tout le temps de l'aîné et quand elle rentrait, si l'aîné avait encore des questions sur ses devoirs, c'est elle qui aidait. » (Cédric)

Bien que précieux, ce coup de main reste une aide d'appoint. Le partenaire ne semble pas autorisé à jouer un rôle de parent de substitution, et cela quel que soit le mode de garde. Laurent, par exemple, qui a un droit de visite élargi, apprécie que sa compagne – avec laquelle il ne vit pas – ait su garder sa place, qu'elle n'ait pas cherché à jouer un rôle de parent auprès de ses enfants :

« Elle a joué un rôle très positif et, en même temps, assez distant. Elle a fait très attention. Elle n'a pas voulu remplacer qui que ce soit, donc, elle les a aussi respectés dans ce qu'ils étaient. Elle n'a pas été du tout intrusive et ce qui fait qu'ils s'entendent bien. » (Laurent)

Mais, malgré cette prise de distance, des tensions apparaissent dans plusieurs cas ; elles n'éclatent pas nécessairement directement dans le nouveau couple mais peuvent émerger au sein de la configuration familiale. Dans certains cas, ce sont des tensions entre l'ex-conjoint et le nouveau partenaire. Dans d'autres cas, il s'agit de tensions entre le nouveau partenaire et les enfants du parent séparé. Et, parfois, ce sont des tensions entre les enfants du parent séparé et ceux du nouveau partenaire. Ces diverses tensions apparaissent indépendamment du mode de garde. Et, bien qu'au départ, elles n'impliquent pas directement le parent lui-même, elles finissent quand même par affecter sa nouvelle relation. Tel est le cas de Martin qui a un droit de visite traditionnel et qui entretient avec son ex-épouse une relation très conflictuelle. Leurs tensions sont telles qu'elles ont fortement affecté la nouvelle relation amoureuse de Martin, avec, pour conséquence, sa rupture.

« J'ai rencontré une fille, qui me plaisait beaucoup, qui plaisait beaucoup à mes enfants aussi. Mais, c'était impossible. Elle se faisait aussi agressée, aussi insultée, elle était dans tous les conflits. Ça n'a pas fonctionné. » (Martin)

Dans le cas de Kirsten, qui a la garde exclusive de ses enfants, les tensions ne sont pas ouvertes, mais elles se manifestent par le biais de dénigrements qui ont des effets délétères sur les divers membres de la configuration familiale. En effet, l'ex-conjoint – qui est jaloux du nouveau compagnon de Kirsten – le dénigre auprès de ses enfants, ce qui, selon Kirsten, les affecte beaucoup. Pour y remédier, elle a proposé à toute la famille de faire une thérapie familiale, mais son ex-conjoint refuse catégoriquement de rencontrer le nouveau partenaire de son ex-épouse.

« Pour mon fils, il y a eu des soucis à l'école. On essaie à chaque fois d'impliquer le père, mais il refuse. Il y a eu quelques tensions avec mon compagnon parce que le père peste beaucoup contre lui, qu'il est méchant, qu'il fait exprès, qu'il veut lui voler ses enfants. » (Kirsten)

Parfois, c'est l'ex-conjoint du nouveau partenaire qui crée des difficultés au sein du couple séparé, notamment lorsque celui-ci ne respecte pas ses jours de prise en charge de ses propres enfants. La non-concordance des gardes des enfants entre les deux partenaires a un impact négatif sur la nouvelle relation de couple. C'est le cas de Sandro, père en garde partagée de 3 enfants, dont la compagne a la garde exclusive de sa propre fille et dont l'ex-mari change à sa guise les arrangements prévus.

« Elle, elle a sa fille presque à 100%. Le père, il la prend un week-end sur deux et un mercredi sur deux et, là, depuis quelques mois, elle va même plus le mercredi et, puis, les week-ends, il les change comme ça du jour au lendemain. Ils sont pas du tout comme moi avec sa garde, non, c'est vrai que c'est pesant. » (Sandro)

Les tensions peuvent aussi se produire entre le nouveau partenaire et les enfants du parent séparé. Il est, en effet, parfois difficile

pour le nouveau partenaire de trouver sa place au sein de la configuration familiale et de jouer un rôle de belle-mère ou de beau-père auprès des enfants. Enfants et nouveau partenaire doivent s'approprier, ce qui ne se fait pas sans tensions, comme l'exprime Sandro qui a la garde partagée de ses trois enfants :

« Des fois, il y a des conflits, il y a des trucs qu'elle aime pas. Il y a, eux, des trucs qu'ils aiment pas, donc, je sens que c'est un peu pesant, là. Ça a été très pesant pour beaucoup de mes compagnes que j'ai eues après ma relation. C'est quelque chose qui était très récurrent à un moment donné : ' ouais, t'as trois enfants ! ' D'en avoir trois et de les avoir à 50% ! Je pense que c'est difficile pour les compagnes. J'en aurais qu'un peut-être que ce serait différent. Mais trois, c'est quand même beaucoup et à 50% ! »
(Sandro)

Parfois, les tensions se situent entre les enfants du parent séparé et ceux du nouveau partenaire, ce qui peut rendre les réunions familiales compliquées. C'est le cas de Laurent qui a un droit de visite élargi. Dans l'extrait suivant, il témoigne de la difficulté de partir en vacances avec sa compagne et leurs enfants respectifs :

« De temps en temps, on fait une semaine de vacances ensemble. Comment dire ? Les enfants ont des intérêts assez différents. Alors, son fils aîné, qui a 21 ans s'entend bien avec mon fils qui a 18 ans. Et, après, sa fille la plus jeune, qui a 17, s'entend bien avec ma fille qui a 16. Et, la fille du milieu chez elle qui a 19, elle est dans une situation où c'était plus compliqué avec les deux. » (Laurent)

Au vu de ces entretiens, on constate que l'investissement dans une nouvelle relation est demandant, quel que soit le mode de garde. Et cela d'autant plus si le nouveau partenaire est lui-même un parent séparé qui doit aussi gérer la prise en charge de ses propres enfants. Selon les entretiens, la garde partagée offre, certes, plus de temps pour le développement d'une nouvelle relation, mais elle n'évite pas que des conflits éclatent entre le nouveau partenaire et les autres membres de la configuration familiale. Et,

bien que ces tensions ne touchent pas directement le nouveau couple, elles l'affectent indirectement.

AUTRES MEMBRES DU RESEAU FAMILIAL ET SOCIAL

Les études quantitatives *EFG* et *Step out* ne se sont pas penchées sur les liens qu'entretiennent les parents séparés avec les autres membres de leur réseau familial et social en fonction du type de garde qu'ils ont mis en place. Cependant, les entretiens menés nous donnent quelques informations. Ils montrent notamment que la plupart des parents interviewés bénéficient de beaucoup de soutien – à la fois moral, financier et pratique – de la part de leur famille d'origine. Cédric, par exemple, qui a la garde exclusive de ses enfants, peut compter sur le soutien régulier de son père. Quant à Sandro, en garde partagée, il a toujours pu compter sur le soutien moral, financier et pratique de sa mère et de ses sœurs.

« Mon père est là tous les mercredis. Il les fait manger là, puis, ils vont souvent soit aux bains de Saillon, soit autre part. C'est génial. Il fait plein d'activités avec eux. Il est pro actif, pro réactif. » (Cédric)

« Financièrement, oui. Ma maman, mes sœurs. Bien sûr qu'elles m'ont aidé. Elles sont encore là maintenant. Elles m'aident moralement, elles sont là. Pendant les vacances d'été, ma maman, elle est descendue les garder ou de temps en temps je les ai amenés chez ma mère. Mais, avant, je faisais ça, je les amenais chez ma mère, deux semaines et, puis, après, deux semaines, ma maman descendait. » (Sandro)

La plupart des parents interviewés racontent aussi que la séparation a entraîné l'affaiblissement progressif des liens avec leur ex-belle-famille, et cela quel que soit le mode de garde mis en place après la séparation. Dans le cas de Françoise, en garde partagée, les liens se sont distendus et les contacts avec son ex-belle-sœur, qu'elle apprécie pourtant, sont sporadiques. Quant à Laurent, qui a un droit de visite élargi, il n'a plus de contacts avec son ex-belle-

famille. Il évoque son dernier contact avec son beau-père comme cordial, mais aussi totalement fortuit :

« Avec ma belle-sœur, on s'était vues une fois pour manger, et là, elle a eu un bébé et on s'est aussi écrit un peu. On va se revoir une fois, mais pas avec les beaux-parents, pas autrement. » (Françoise)

« J'ai eu mon ex-beau-père l'autre jour au téléphone parce qu'il s'était trompé de numéro, qui est un vieux monsieur mais que j'aime beaucoup. Et voilà, on a causé un petit moment au téléphone et ça nous a fait plaisir, je pense, aux deux de se parler, et puis, voilà ! » (Laurent)

La rupture avec la belle-famille est parfois brutale lorsque le divorce est conflictuel et que les familles respectives des deux conjoints prennent parti. Comme en témoigne Soraya qui a la garde exclusive de ses enfants. Elle explique que les contacts avec sa belle-famille se sont rompus aussitôt que le couple s'est séparé.

« Ils l'ont beaucoup soutenu alors, du coup, ils se sont retournés contre moi, même s'il n'y avait rien de spécial avec eux. Comme j'avais l'idée de me séparer, c'était tout le monde contre moi, même contre les enfants après. C'était un tout. Après, du moment que j'ai coupé avec mon mari, il n'y avait plus de relations avec ma belle-famille, alors qu'il n'y avait rien de spécial. C'était juste qu'ils ont pris parti contre moi. » (Soraya)

Seul Cédric, qui a la garde exclusive de ses enfants, a gardé de bons contacts avec ses ex-beaux-parents qu'il considère comme de « bons » grands-parents. De fait, il préserve le lien avec eux, en leur amenant régulièrement ses fils.

« Oui, et puis, franchement, ce sont des super grands-parents. Leur fille a un problème, ça a été dur pour eux d'accepter. Quand il y a les vacances, ils continuaient à aller de temps en temps au Tessin avec leurs grands-parents et je faisais l'aller et retour dans la journée. Ils voient aussi leurs cousins au Tessin et quand ils vont dans la maison des parents. Je les amène. » (Cédric)

À l'exception de Cédric, les relations avec la belle-famille s'estompent peu à peu. Plus globalement, le réseau familial, mais aussi social, change après la séparation, et cela quel que soit le mode de garde. Par exemple, certains amis quittent le réseau, d'autres restent et/ou de nouvelles amitiés apparaissent. Dans certains cas, la garde partagée facilite la reprise de contacts avec d'anciens amis en permettant aux parents séparés de sortir plus souvent. C'est notamment le cas de Françoise. Elle a pu, grâce à la garde partagée, renforcer les liens avec ses anciennes amies d'université qu'elle voit, dès lors, plus souvent.

« Ce qui a changé, c'est que je ne vois plus sa famille évidemment et ses amis, du tout. Il y a ces personnes-là, que je voyais avant, que je ne vois plus. Sinon, mes amis, je les vois plus, parce que j'ai un week-end sur deux à moi. J'ai plus de temps pour moi effectivement. » (Françoise)

À l'opposé, la garde exclusive rend plus difficile l'entretien des relations amicales, les parents n'ayant plus le temps de sortir ou de maintenir des activités sociales. Pour remédier à ce manque de temps, Cédric qui a la garde exclusive de ses enfants, a dû modifier ses pratiques amicales ; au lieu de rendre visite à ses amis, il les invite dorénavant chez lui.

« Pendant les premiers temps, on n'a plus vraiment de vie sociale. Je les invitais à la maison, je ne me déplaçais plus chez eux pour faire ce genre d'activités. J'ai eu de la chance d'avoir des amis super compréhensifs. Après, mes amis venaient à la maison, c'est tout. Les garçons étaient présents, mais ce sont eux qui venaient. » (Cédric)

D'autres parents en garde exclusive parviennent à se créer un réseau d'aide composé d'amis ou de voisins, qui sont eux aussi des parents séparés. Ils s'entraident, se soutiennent, se gardent mutuellement les enfants, se conseillent, etc. Cette aide, à la fois pratique et émotionnelle, est la bienvenue pour celles et ceux qui ne peuvent pas compter sur le soutien de leur famille. C'est notamment le cas de Julia qui s'est liée d'amitié avec son voisin, jeune père de deux enfants, ayant la charge de ses enfants.

« Alors, il s'avère que j'avais un ange gardien sur la tête. C'est-à-dire qu'en ayant déménagé ici, en face de ma porte, j'ai un garçon de 30 ans qui a deux enfants, dont un des enfants va à l'école avec ma petite. Et, puis, on est tout le temps ensemble. Donc, les portes des appartements sont ouvertes et on a une espèce de vie comme ça. On s'aide mutuellement. Ses enfants sont très souvent chez moi. » (Julia)

Il en est de même pour Kirsten et Marlyse, qui ont la garde exclusive de leurs enfants. Elles participent à un réseau de « mères » du quartier qui s'alternent pour aller chercher les enfants à l'école et s'entraident.

« On s'arrange beaucoup avec les mères, la famille. Il y a beaucoup de soutien et d'entraide entre les mères, je trouve. » (Marlyse)

« J'ai toujours un peu un réseau des mamans. J'ai une petite liste de quatre à cinq mères qui sont les mères d'urgence et on s'appelle quand une est en retard, quand on n'a pas compris les informations. On sait qu'on a un réseau d'entraide. » (Kirsten)

Ces divers témoignages indiquent que la famille est généralement présente en cas de besoin alors que les liens avec la belle-famille tendent, dans la plupart des cas, à s'estomper. Dans ces circonstances, le type de garde mis en place a peu d'influence sur les liens entretenus avec la famille et l'ex-belle-famille. Par contre, le maintien des relations avec les amis peut être facilité lorsque la garde partagée est mise en place. La garde exclusive ne signifie toutefois pas pour autant « isolement social ». Les entretiens montrent que certains parents en garde exclusive modifient leurs pratiques amicales et incluent dans leur réseau personnel des personnes qui vivent la même expérience qu'eux et qui, de ce fait, sont plus enclines à apporter l'aide dont ils ont besoin (informations, conseils, soutien et garde).

En résumé, le type de garde a une influence sur les rapports qu'entretient le parent divorcé avec certains membres de son réseau familial, notamment avec l'ex-partenaire et l'enfant. En garde partagée, les négociations avec l'ex-conjoint autour de l'enfant peuvent être source de tensions. Par conséquent, la relation avec l'ex-conjoint est jugée plus négativement par les pères alors qu'elle est évaluée de manière plus positive par les mères, ces négociations étant synonymes d'investissement paternel et de partage des responsabilités familiales. En situation de garde exclusive, ces négociations sont moins fréquentes. Par conséquent, les pères tendent à évaluer la relation avec l'ex-épouse de manière plus positive alors que les mères la jugent de manière plus négative, déplorant le désengagement ou l'incompétence de leur ex-conjoint. Le rapport à l'enfant varie aussi selon le type de garde. Selon les parents concernés, la garde partagée leur permet d'accompagner l'enfant dans son quotidien, tout en ayant du temps pour soi lorsque l'enfant est absent. Quant à la garde exclusive, elle est synonyme, pour le parent gardien, de « surinvestissement » dans le suivi de l'enfant mais aussi de surmenage.

Les relations avec le nouveau conjoint ne semblent pas varier selon le type de garde, du moins parmi les parents que nous avons interviewés qui, pour la plupart, ne vivaient pas avec leur nouveau partenaire au moment de l'entretien. Toutefois, les résultats quantitatifs montrent que, lorsque la mère ou le père se remarie, la garde exclusive en faveur de la mère est davantage mise en place ; les liens entre ex-conjoints étant plus distendus peuvent rendre plus difficile la mise en place d'une garde partagée. Finalement, le soutien de la famille « élargie » est important et ne varie pas selon le type de garde. Bien que les parents en garde exclusive tendent à s'entourer d'un réseau d'aide de parents divorcés, le maintien d'une vie sociale (amitié, activité, etc.) est beaucoup plus difficile pour eux, leur temps libre étant relativement rare.

RAPPORTS AUX PROFESSIONNELS

Nous nous intéressons, dans ce troisième volet, aux acteurs de terrain qui aident les parents dans le processus de séparation et de divorce. Il est reconnu dans la littérature que la rupture du couple est un moment d'extrême vulnérabilité (Clarke-Stewart & Brentano, 2006). Afin de pouvoir exprimer leurs émotions et de mieux appréhender les changements qui les attendent, les anciens partenaires se tournent généralement, à un moment ou à un autre, vers des professionnels ; des avocats ou médiateurs, et plus rarement des assistants sociaux et psychologues. Les professionnels sont des acteurs quasi incontournables du processus de séparation.

Dans ce chapitre, nous nous sommes d'abord intéressés à l'expérience de parents séparés qui ont fait appel à deux types de professionnels : les avocats et les médiateurs (première section). Ensuite, nous avons considéré l'avis des professionnels concernant les facteurs qui influencent généralement la mise en place du type de garde et ceux qui devraient être plus souvent pris en compte selon eux (deuxième section). Et, finalement, dans la troisième section, nous décrivons le discours des professionnels rencontrés sur leur définition du rôle qu'ils jouent auprès des parents séparés. L'objectif de ces dernières parties est de recueillir l'expérience des professionnels sur la façon dont les couples à Genève organisent la garde de leur enfant.

Les entretiens que nous avons menés auprès des parents montrent que les premiers professionnels mobilisés, une fois la séparation décidée, sont les avocats et les médiateurs. Ils sont consultés par quasiment tous les parents interviewés, ce qui n'est pas le cas

d'autres professionnels, comme les psychologues ou assistants sociaux, c'est pourquoi ce chapitre ne retient que ces deux catégories de professionnels.

Dans l'ensemble, les ex-conjoints disent avoir besoin d'être épaulés dans le processus de séparation qu'ils ont lancé. Ils sont donc en général reconnaissants vis-à-vis des conseils prodigués. Les parents interviewés parlent de leur avocat comme d'un partenaire, qui défend non seulement leurs intérêts, mais surtout qui le fait dans le sens du bien de l'enfant. Comme il s'agit généralement de leur première expérience avec la justice, ils découvrent à cette occasion une profession, à laquelle s'attachent de nombreux a priori.

« Dans mon expérience avec la justice, il n'y a rien eu de négatif. C'était une sacrée découverte. C'était un choc. J'ai découvert aussi un métier, que j'admire beaucoup. Je sais qu'il y a certaines critiques des avocats, comme quoi ils prennent tout l'argent, mais en fait, dans ce cas-là, je ne pense pas du tout à ça. Je pense à la justice et aux avocats, comme à des gens qui, dans l'étude à laquelle j'ai eu affaire, m'ont guidé pour le bien de l'enfant. Je l'ai vraiment vu dans chaque professionnel de la branche que j'ai rencontré. » (Guy)

Certains se séparent à l'amiable, puis le regrettent et finissent par aller consulter quand même un avocat. Être défendu par un professionnel permet d'éviter le sentiment de « s'être fait avoir » par l'autre. Ce père, en garde partagée, n'a pas évalué les conséquences financières de son divorce, qu'il a fait à l'amiable et s'est estimé ensuite lésé.

« Je crois qu'en fait malheureusement dans ce monde, c'est très difficile de faire des trucs à l'amiable quand tu te sépares. Je pense qu'il faut très vite prendre un avocat, très vite divorcer. C'est ce que je n'ai pas fait et que j'aurais dû faire. J'aurais aimé qu'on me dise : 'Prends un avocat, tu fais les trucs comme il faut.' Moi, je me suis un peu laissé porter : 'Ah, on fait à l'amiable, c'est cool !' » (Sandro)

C'est souvent dans le but d'éviter des frais de procédure, que les parties essaient de s'accorder entre elles. Même si l'utilité des avocats n'est pas remise en question, leur tarif horaire peut être prohibitif pour certains. Guy ne regrette pas l'argent qu'il a dépensé pour sa défense, car il a réussi à obtenir la garde partagée de son enfant, alors que son ex-femme réclamait une garde exclusive en sa faveur. Grâce à son avocat, il a fait la démonstration, devant la justice, qu'il s'occupait déjà de son enfant à mi-temps depuis plusieurs années et ceci en accord avec son ex-partenaire. Il a ainsi prouvé que la garde partagée fonctionnait de fait puisque chaque parent s'était occupé de l'enfant en alternance tout au long des années de procédure.

« Ça a coûté un saladier, ça coûte CHF 500.- de l'heure un avocat à Genève. Cet argent que j'ai dépensé, j'aurais pu, en partie, l'économiser si j'avais été encore un peu plus 'self-control', mais c'est humain. Quand vous êtes dans cette situation, des fois, vous ne savez plus quoi faire. »
(Guy)

Les moments passés au Tribunal pour le divorce sont décrits comme des temps très forts émotionnellement. Les personnes interviewées dans cet échantillon se sont senties plutôt soutenues par la justice, comme ce père, qui a obtenu la garde exclusive parce que son ex-épouse avait une addiction.

« J'ai trouvé la justice très équitable, parce que c'est moi qui ai amené les papiers du divorce. Ils m'ont dit qu'ils allaient vérifier vu que c'était quand même assez marginal de demander la garde exclusive dans ces circonstances. Franchement, j'ai beaucoup aimé et apprécié la justice dans ce cadre où j'ai trouvé quelque chose d'intègre et de complètement impartial. Les juges se sont occupés qu'elle [ex-partenaire] ait quand même la LPP [prévoyance professionnelle], les choses comme ça, l'aspect financier. Elle aura la retraite accumulée par moi et j'ai trouvé juste. »
(Cédric)

Face à la justice, certains pères se sentent lésés. C'est l'avis de Laurent, qui évoque la situation de certains de ses amis. Il a bien

compris que la justice a pour finalité la défense de l'intérêt de l'enfant, mais il estime que le rapport père-enfant n'est pas suffisamment pris en compte, comme un élément faisant partie intégrante de l'intérêt de l'enfant.

« Parce que l'intérêt de l'enfant prime dans le droit, le juge doit regarder uniquement l'intérêt de l'enfant, mais il oublie, dans l'intérêt de l'enfant, le rapport avec le père. Souvent, le juge fait une analyse financière de l'intérêt de l'enfant et pas une analyse émotionnelle – ou je dirais psychologique – de l'intérêt de l'enfant. Très souvent le juge n'est pas outillé pour ça. On pourrait regarder et se rendre compte qu'il y a une bonne partie des pères qui n'ont plus d'accès, ou un accès très compliqué à cause de ça. » (Laurent)

La médiation reste une alternative moins coûteuse que la défense par un avocat pour parvenir à un accord. Ce père, avec un droit de visite élargi, explique qu'il a pu, grâce à la médiation, régler les questions organisationnelles pour se présenter devant le juge avec un accord entérinable.

« On a fait une médiation pour arriver au divorce assez rapidement. On a suivi une médiation dans le but de régler d'abord, dans un premier temps, les histoires de pension et de fonctionnement ; le mode de garde, en tout cas au début. Et puis après, pour arriver au divorce, il se trouve que la médiatrice était juriste donc on est arrivés avec un accord complet, à la fin, face au juge. » (Laurent)

Lorsque les ex-partenaires s'accordent sur les modalités de la garde, le médiateur peut servir simplement à valider la convention de divorce. Françoise et son ex-compagnon se sont contentés d'un seul entretien avec le médiateur pour la rédaction de la convention de divorce.

« On l'a vu deux fois pour établir la convention... Non, même une seule fois parce qu'on était d'accord sur tout. Il est allé quand même voir un avocat pour le montant de la pension et il m'a proposé le montant avant d'aller en séance. En séance, elle a trouvé que c'était ok. Sur la garde,

pour moi, c'était évident que ça allait être une garde partagée, pour lui aussi, c'est juste que lui, il imaginait plutôt une semaine sur deux et moi, je ne voyais pas, à cet âge-là, ne pas les avoir une semaine entière, donc j'ai proposé qu'on fasse des demi-semaines, ce avec quoi il était d'accord. Avec la médiatrice, on a juste dû dire ce qu'on avait imaginé. On lui a demandé son avis, elle pensait que c'était cohérent comme proposition et après, elle l'a écrite. Maintenant, on doit l'envoyer à différentes instances. On a que ça, on n'a pas de jugement. C'est la seule démarche qu'on a entreprise ensemble, on va dire. » (Françoise)

Les parents interviewés, qui ont eu besoin de l'expertise d'un professionnel dans leurs démarches, se sentent bien conseillés par les avocats et les médiateurs, mais à des tarifs différents. Pour les parents, la médiation est une aide à la résolution des conflits, mais néanmoins elle nécessite l'engagement des ex-partenaires dans le processus, ce qui n'est pas toujours facile. D'après Martin, son ex-partenaire refusant de lui accorder la garde partagée, le processus de médiation s'est rapidement interrompu dans son cas.

« La médiation, c'est du volontariat. Il faut être volontaire pour faire la paix. On ne peut pas vous l'imposer. Si vous et moi, on est en conflit, mais que vous ne voulez pas faire la paix, la médiation ne sert à rien, elle n'existe même pas. » (Martin)

Plusieurs interviewés ont évoqué les conséquences financières à moyen et long terme de leur séparation et ceci notamment au niveau fiscal. Le manque d'information sur les conséquences financières du mode de garde, notamment concernant la répartition des frais dans la déclaration fiscale engendre un sentiment d'injustice chez certains parents. Laurent, par exemple, regrette que le médiateur consulté à l'époque de son divorce n'ait pas du tout abordé les aspects fiscaux de la séparation, ce qu'il attribue à un manque de formation.

« Dans tous les calculs, le calcul de la fiscalité n'a pas été mis dedans, le changement de statut fiscal. D'autant plus que mon ex-épouse a un statut d'indépendante à 100%,

donc elle déclare exactement ce qu'elle veut et fiscalement elle n'a quasiment rien porté, j'ai pris le tout. L'air de rien, ça, c'est plus clair chez les avocats. Ils sont plus au courant, ils sont mieux formés là-dessus. Je pense que les médiateurs familiaux devraient peut-être être un peu plus formés sur les conséquences. Le processus de médiation est bien, l'information par rapport aux conséquences des différents choix devrait être plus accentuée. » (Laurent)

Dans cette période tumultueuse, les ex-partenaires ont un grand besoin d'informations précises sur les différents aspects de l'après séparation et valorisent les professionnels qui leur apportent des réponses claires.

MISE EN PLACE DU TYPE DE GARDE, SELON LES PROFESSIONNELS

En novembre 2018, deux groupes de réflexion regroupant des professionnels ont été organisés à l'Université de Genève sur le thème des modes de garde des enfants après la séparation parentale. Nous voulions mieux connaître la perspective des acteurs de terrain, c'est-à-dire de ceux qui, au quotidien, sont amenés à rencontrer des parents séparés et à les aider à trouver des solutions qui leur conviennent. Les participants aux groupes de réflexion ont discuté principalement des profils des parents en séparation qu'ils rencontrent dans leur pratique, des facteurs du choix du mode de garde, des sources de tension, de leurs propres pratiques, de l'évolution du droit de la famille et de la collaboration inter-institutions. Chaque focus groupe regroupait des représentants de plusieurs professions (avocats, médiateurs, assistants sociaux et psychologues) afin que les participants puissent confronter leurs points de vue et expliquer leurs pratiques. Les participants ont été sélectionnés pour leurs connaissances sur les modes de garde et la séparation. Leur point de vue complète les chapitres précédents, notamment celui sur les normes et le fonctionnement du couple pré-divorce.

Les professionnels entendent parvenir à un accord qui réglera la vie de famille en fonction du bien de l'enfant. Notons que viennent en consultation principalement les parents qui n'arrivent pas à se mettre d'accord à l'amiable sur le mode de garde, ce qui a certainement aussi un impact sur les perceptions des professionnels. Dans ces situations, le conflit conjugal domine, reléguant au deuxième plan la notion du bien de l'enfant au profit de considérations qualifiées comme secondaires par les professionnels eux-mêmes. Les acteurs de terrain rencontrés distinguent différentes raisons éloignées du bien de l'enfant, qui orientent le « choix » parental en faveur d'un certain mode de garde comme la revendication d'un droit, les questions financières et le conflit conjugal.

« Je constate que le mode de garde qui a précédé la séparation n'est pas le critère dominant. Il y a d'autres critères qui influencent les gens : le conflit, l'envie de prendre sa revanche sur l'autre, aussi les critères financiers. C'est énorme, ça prend une place monumentale. Souvent les conclusions que les gens prennent dans les procédures sont liées beaucoup plus à tous ces critères-là, qu'aux vraies questions fondamentales qu'ils devraient se poser pour décider du mode de garde. Ce sont plutôt des critères d'adultes qui influencent ce qu'ils vont demander au juge par rapport au mode de garde. » (Avocat)

De nombreux critères cités par les professionnels, qui influencent le choix du mode de garde et qui amènent les parents devant la justice, sont le reflet des inégalités de genre au sein de la société. Comme cela sera expliqué ci-dessous, le droit à la garde partagée pour le père et la question cruciale de la pension alimentaire sont des sources de conflit, parce qu'ils renvoient à la position inégale des hommes et des femmes dans la famille et sur le marché du travail.

Revendication d'un droit : les avocats rencontrés lors des focus groupes constatent que les hommes ayant un niveau d'éducation supérieur sont généralement ceux qui sont le plus au fait de

l'évolution de la législation¹³, donc aussi ceux qui revendiquent davantage leur droit à la garde partagée. La connaissance des règles juridiques amène les hommes à s'y référer. Participe à ces demandes, la crainte de passer à côté de quelque chose auquel ils ont droit, d'une certaine manière. Pour les acteurs de terrain, notamment ceux exerçant une profession juridique, cette revendication de certains pères d'un « droit à l'enfant » sans réflexion sur la faisabilité de la garde partagée, à cause, par exemple, des contraintes horaires qu'elle implique, est perçue négativement

« Quand le juge demandait au père d'expliquer pourquoi il estimait bien la garde alternée, il disait : 'parce que c'est mon droit'. Il n'arrivait pas à l'expliquer autrement. »
(Avocat)

Cette revendication des pères à pouvoir s'occuper de leur enfant à mi-temps crée aussi de l'incompréhension chez les mères et des conflits entre les ex-partenaires lorsque l'investissement des pères dans la famille était faible tout au long de la vie commune. Comme nous l'avons souligné précédemment lors des témoignages des parents, les couples, dont le fonctionnement était plus égalitaire avant la séparation, acceptent davantage la garde partagée que ceux dont le fonctionnement pré-divorce était peu égalitaire. Par conséquent, les premiers ont donc moins besoin de la médiation des professionnels que les seconds pour se mettre d'accord sur le type de garde à adopter.

●
¹³ Le 1^{er} janvier 2017 est entrée en vigueur la réforme du droit de l'entretien de l'enfant (art. 276 ss CC), qui a introduit le terme de garde alternée dans le Code civil (art 298 al. 2bis et 2ter, art 298b al. 3bis et 3ter CC). Le Parlement fédéral a ainsi souhaité encourager davantage la garde alternée. Ces dispositions demandent au juge ou à l'autorité de protection de l'enfant d'examiner, selon le bien de l'enfant, la possibilité de la garde alternée, si le père, la mère ou l'enfant le demande, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement. La garde partagée n'est donc pas attribuée automatiquement, mais doit être examinée par les juges en cas de demande d'une des parties en présence.

Enjeux financiers : Par l'augmentation des charges qu'elle implique (double loyer, frais juridiques,...), la séparation a pour conséquence une détérioration du niveau de vie des ex-partenaires, qui exacerbe les questions financières. Dans ce contexte, les différents modes de garde ayant des conséquences financières diverses, la garde de l'enfant devient une source importante de conflit selon les acteurs de terrain, soit pour obtenir de l'argent pour le parent qui en a la garde, soit pour réduire le paiement d'une pension lorsqu'elle est partagée. Par le biais de la contribution de prise en charge, le parent gardien peut obtenir une somme d'argent suffisante pour lui permettre de maintenir son niveau de vie. Même si la jurisprudence récente demande que le parent qui s'est consacré principalement aux enfants durant le mariage reprenne une activité lucrative à mi-temps au moins à partir du moment où le cadet entre à l'école obligatoire, certains parents, la mère généralement, font valoir leurs difficultés à se réinsérer sur le marché du travail. Citant des propos entendus de ses clients, un avocat dit :

« Mais, je ne l'ai jamais fait ! C'est difficile ! D'ailleurs, il faut que je me reforme et ça va prendre du temps... »
(Avocat)

En face, les pères, parfois simplement parce qu'ils ont peu de moyens financiers, réclament la garde partagée pour éviter de devoir payer une pension à leur ex-partenaire. Les acteurs de terrain rapportent que les montants des pensions alimentaires demandés peuvent être si élevés qu'ils incitent les pères à se tourner vers la garde partagée, comme l'explique cette thérapeute de famille :

« Il y a un facteur de paupérisation suite à la séparation qui est évident. Ça prend une place fondamentale, parce qu'il y a malheureusement souvent des pères qui ne seraient pas forcément à se battre pour une garde alternée, mais qui se voient à payer des sommes... Des fois, je suis mal à l'aise d'entendre le montant des pensions alimentaires qui sont versées, parce que je me dis : ' Comment est-ce possible d'octroyer des montants pareils pour des hommes qui gagnent plutôt bien leur vie, mais qui se retrouvent complètement exsangues ? ' Ça entre beaucoup en ligne de

compte et ça vient énormément parasiter des accords ou des envies. » (Thérapeute de famille)

Suite à la séparation, les acteurs de terrain notent que les questions financières prennent une grande importance et sont une source majeure de conflits pour les deux ex-partenaires.

« Il y a des mères pour qui l'enfant est un enjeu financier et c'est là-dessus que ça coïncide. Ce ne sont pas seulement des pères qui voudraient une garde alternée pour ne pas payer. L'enjeu financier est des deux côtés. » (Représentant associations)

Les pensions alimentaires et autres compensations financières pallient aux inégalités de genre et protègent les mères de la pauvreté étant donné leurs revenus plus bas (Wernli & Henchoz, 2018). Les professionnels interviewés soulignent que, dans la pratique, avoir un large droit de visite ou une garde partagée a des conséquences financières relativement similaires et que revendiquer une garde partagée pour réduire la contribution d'entretien n'est pas forcément recevable. L'entretien de l'enfant représente le même montant, ce qui peut faire la différence est donc la contribution au parent gardien, la réception des allocations familiales, le droit à des prestations comme à un logement d'une certaine taille et des allègements fiscaux.

Le droit à la garde partagée et les enjeux financiers sont deux facettes des contradictions prévalant encore en Suisse entre les aspirations des parents à une égalité des relations vis-à-vis des enfants et les pratiques familiales encore inégalitaires. C'est bien le contexte social qui encourage les mères à accorder plus d'importance aux relations familiales et les hommes à s'engager activement dans la vie professionnelle et qui, au moment de la séparation, est à la base de nombreux désaccords. Les mères, qui ont investi d'abord la vie familiale, pendant parfois plusieurs années, ne sont pas prêtes à changer immédiatement de mode de vie au moment de la séparation. C'est notamment le cas des mères issues des milieux populaires. Seule une plus grande égalité dans l'implication

des hommes et des femmes dans le domaine professionnel et familial permettra de réduire ces types de tensions sur le plan financier.

L'intensité du conflit conjugal : est un troisième facteur influençant la mise en place du mode de garde, selon les acteurs de terrain. Les plus ou moins bonnes relations entre les parents ont un impact sur le type de mode de garde mis en place après la séparation, dans le sens où un niveau de conflits élevé réduit drastiquement la probabilité d'une garde partagée. Pour les professionnels, le conflit a une influence double, à la fois sur les demandes des parents, mais aussi et surtout sur la perception des juges. La coparentalité, c'est-à-dire la capacité des parents à collaborer sur les questions relatives à l'enfant, est un critère primordial dans le processus décisionnel des tribunaux, lorsqu'ils doivent trancher en faveur d'une garde partagée ou non, c'est ce qu'explique cet assistant social interviewé :

« Les tribunaux sont encore très sensibles à la question de la qualité de la collaboration, à la capacité des parents à se concerter suffisamment et à apaiser suffisamment leurs conflits pour mettre en avant leurs compétences parentales et la coparentalité. C'est un argument qui est aujourd'hui souvent invoqué pour aller vers une garde alternée ou pas. » (Assistant social)

Bien que les professionnels participants aux focus groupes ne nient pas l'existence d'un lien entre la garde partagée et le niveau de conflit, leur posture de travail est de ne pas avoir d'a priori sur la question, tout en essayant de faire diminuer le conflit. Ils ne se prononcent pas sur l'effet du type de mode de garde sur le niveau de conflits, mais tous admettent que celui-ci ne doit pas être un obstacle à la garde partagée. Le conflit étant toujours présent lors d'une séparation, les acteurs de terrain préfèrent réfléchir à la manière d'amener les parents à le dépasser pour qu'ils puissent ensuite dialoguer autour des questions liées à l'enfant. La permanence des liens entre l'enfant et ses deux parents est plus fondamentale aux yeux des professionnels que l'entente entre les deux ex-conjoints. Pour les acteurs de terrain rencontrés, la mise en place du mode

de garde dépend majoritairement de ces différents facteurs, mais leur rôle est d'orienter les parents vers l'évaluation d'un autre facteur – qui est primordial aux yeux des professionnels – celui de l'intérêt de l'enfant.

Intérêt de l'enfant : selon les professionnels, il est dans l'intérêt de l'enfant de maintenir les liens familiaux antérieurs à la séparation et de préserver l'organisation du quotidien, et cela est compatible avec n'importe quel mode de garde. Par exemple, l'éloignement géographique est évoqué comme un motif défavorable à la garde partagée. Pour les professionnels interviewés, on ne doit pas imposer à un enfant un trajet de 45 minutes pour aller à l'école parce que l'un des parents vit dans un quartier très éloigné de celui de l'autre parent. Le quotidien de l'enfant doit être préservé, ce qui signifie que, dans une garde alternée, chacun doit se soucier des affaires scolaires de l'enfant, de ses activités extrascolaires pendant son temps de garde, ou encore de certaines formalités administratives. Pour autant, cela ne signifie pas qu'un seul mode de garde idéal doit être appliqué pour tous les cas, mais qu'au contraire les parents doivent réfléchir à ce qui est le plus adéquat pour leur enfant. En effet, ils sont ceux qui connaissent le mieux leur enfant et ses rythmes.

« Il faut tenir compte de chaque enfant. Chaque enfant est différent et les parents sont les personnes qui connaissent le mieux leur enfant. C'est la première règle de base. Si les parents arrivent à rester des parents et qu'on les aide pour qu'ils arrivent eux-mêmes à regarder ce qui est bien pour leur enfant, c'est ce qu'il y a de mieux. » (Pédopsychiatre)

En résumé, les parents tendent, d'après les professionnels rencontrés, à se focaliser sur les problèmes d'adulte lors de la mise en place d'un mode de garde après la séparation. Face aux acteurs de terrain, les parents revendiquent d'abord leurs droits, défendent leurs intérêts financiers ou encore ressassent leurs conflits conjugaux et, ce faisant, ils négligent l'intérêt de l'enfant. Une des tâches des professionnels est donc de rediriger les parents qui consultent vers les besoins de leur progéniture.

REGARD DES PROFESSIONNELS SUR LEUR RÔLE

Quels rôles finalement les acteurs de terrain pensent ou souhaitent jouer auprès des couples en séparation ? Même si les réponses varient en fonction des domaines de compétence de chacun, certaines constantes peuvent être relevées.

Informier : les acteurs de terrain ont, selon eux, pour mission d'abord d'informer les couples sur leurs droits, car c'est ce qui intéresse les parents de manière primordiale. Cela rejoint la section précédente sur les facteurs de mise en place du mode de garde, dont l'un est plus la revendication des droits des parents qu'une réflexion sur les besoins de l'enfant.

« C'est beaucoup centré sur les droits que les gens estiment avoir ou connaître. Dans une situation où les parents n'arrivent pas à s'accorder et où on n'a très peu de possibilités de dialogue, c'est souvent la question de la revendication de leurs droits. » (Assistant social)

Pour certains acteurs de terrain, ce sont les cas les plus conflictuels qui parlent davantage de leurs droits au détriment des besoins de l'enfant ou de leurs devoirs.

« Ce sont ces cas [conflictuels] qui vont parler plutôt de droit. ' J'ai droit, moi, j'ai droit... ' On passe des besoins de l'enfant aux droits des parents. » (Thérapeute de famille)

Par rapport aux besoins de l'enfant, certains remarquent une méconnaissance de ces besoins lors de la séparation et souhaiteraient que des séances d'information soient organisées de manière plus systématique.

Maintenir la communication : les acteurs de terrain, notamment les psychologues et thérapeutes de familles, se perçoivent comme des intermédiaires, qui permettent le maintien du dialogue entre les anciens partenaires lorsqu'il y a de graves difficultés à communiquer. Ils sont utiles pour, à la fois, assurer la communication et mettre à plat les différents enjeux.

« Ce serait magnifique, plutôt qu'ils se tirent dessus, que les professionnels en rajoutent et s'en mettent plein les poches, si les parents pouvaient discuter et les professionnels les aider à ne pas envenimer les choses, à rester dans une certaine communication, ce serait bien. » (Thérapeute de famille)

Faire baisser le niveau de conflit : pour aider les parents à définir le mode de garde idéal pour leur enfant, les professionnels interviewés affirment qu'ils travaillent sur la diminution d'abord du niveau de conflit conjugal afin qu'une réflexion puisse être menée.

« C'est aussi pour cela qu'on est, en tout cas au niveau thérapeutique, beaucoup sollicité pour faire baisser le niveau de conflit avec tous ces ex-couples, pour permettre une réflexion autour du mode de garde, pour permettre d'évaluer la capacité des parents à réfléchir autour d'un mode de garde un peu dépollué de tous ces aspects. » (Thérapeute de famille)

Renforcer la coparentalité : par les discussions qu'ils mènent avec les parents, les professionnels, notamment les psychologues et les médiateurs, veulent aider ces derniers à définir leur rôle respectif par rapport à l'enfant en dehors de tout conflit. En ce sens, ils ont pour objectif de renforcer la coparentalité et de centrer les discussions autour de l'enfant et du bien de l'enfant.

« Ils montent en symétrie et l'enfant est complètement oublié, là, au milieu. Vraiment, c'est recentré les choses sur faire la différence entre la séparation du couple et le maintien de deux parents. Les soigner dans leur parentalité et les aider à se recentrer sur l'enfant et le bien de l'enfant. » (Pédopsychiatre)

Parvenir à un accord : la finalité du processus sur lequel travaillent les acteurs de terrain est, selon eux, de parvenir à un accord acceptable par les deux parties et qui assure au mieux une continuité des liens entre l'enfant et ses parents. Lorsque le tribunal ou

une convention écrite peut entériner l'accord souhaité par les parents, la situation génère, d'après eux, peu de frustrations et de sources ultérieures de tensions. Les acteurs de terrain relèvent que, lorsque les parents se sentent confortables avec l'accord tel qu'il est défini, alors cela a un effet positif sur l'enfant.

« Quand les deux parents sont confortables avec ce qui a été convenu, souvent l'enfant va plutôt bien. J'ai envie de dire que quand un juge tranche, alors parfois les deux parents ne sont pas toujours confortables, sinon ils l'auraient trouvé eux-mêmes. Quand on a des parents qui viennent pour des entretiens de conseil, pour savoir comment ils vont faire, souvent on leur demande de trouver déjà quelque chose qui est confortable pour eux, c'est-à-dire dans lequel ils vont être un couple à l'aise et pouvoir faire face au quotidien de l'enfant et à l'organisation familiale. »
(Thérapeute de famille)

Faire du cas par cas : la plupart des acteurs de terrain insistent sur la nécessité d'évaluer chaque cas, sans privilégier un certain mode de garde. Malgré cela, ils se rendent compte que la société et le droit évoluent en faveur de la garde partagée, mais certains craignent que les juges optent pour ce mode de garde un peu systématiquement en oubliant l'intérêt de l'enfant, c'est ce qu'explique l'avocat ci-dessous :

« Personnellement, ce que je redoute avec l'évolution des choses et ce qui se passe autour de la garde partagée, c'est qu'on veuille trop à tout prix et dans tous les cas mettre en place des gardes partagées et que ce ne soit pas toujours dans l'intérêt des enfants. Je pense que la garde partagée n'est pas applicable à tous les cas, ni à toutes les séparations et il y a certains magistrats qui commencent à adopter cette idée que la garde partagée peut réparer des choses entre les parents. Pour moi, la garde partagée ne doit pas être un médicament pour réparer quelque chose entre les parents, parce que c'est au détriment de l'enfant, quand c'est fait comme cela. » (Avocat)

Collaborer avec d'autres professionnels : pour les professionnels rencontrés, la collaboration avec les autres est très importante et doit encore se développer. Le sentiment est très largement partagé que la situation à Genève doit évoluer vers d'autres formes de procédures en matière de séparation et de règlement des conflits. Les regards des professionnels se portent souvent vers le Canada, mais surtout l'Australie, dont la législation oblige les parents en conflit à passer par un centre familial, qui les aide à élaborer un accord avant de saisir la justice. Si l'accord peut être validé en l'état, les parents ne passent même pas ensuite devant le juge, sinon ils entrent en procédure judiciaire. La démarche est pluridisciplinaire, réunissant à la fois des avocats, des psychologues, des médiateurs et des thérapeutes familiaux.

Dans cette perspective, le modèle de Cochem (Fuechsle-Voigt, 2013) a été plusieurs fois cité lors des focus groups. Cette pratique est basée sur différents postulats : le bien de l'enfant doit être mis au premier plan ; le droit des parents aux relations personnelles avec leurs enfants est en fait le droit des enfants à avoir des relations avec leurs deux parents. Dans la pratique, différents professionnels collaborent autour de ces objectifs communs, ce qui les amène à s'engager dans des conversations constructives pour atteindre des solutions. Les parents, mieux soutenus, sont davantage capables de trouver des solutions satisfaisantes, qui se révèlent plus solides à long terme. Cette collaboration interprofessionnelle est non seulement vue positivement par les professionnels présents aux focus groups, mais aussi pratiquée dans une certaine mesure, tous souhaitant un approfondissement de ces nouvelles pratiques.

En conclusion, le rôle des professionnels, tel qu'ils l'ont décrit lors des focus groups, vise avant tout à faire évoluer le couple conjugal vers le couple parental, en l'aidant à dépasser ses blessures et ses conflits pour le transformer en un « partenariat » parental, œuvrant au mieux au bien-être de l'enfant. Pour les professionnels, une médiation plus ou moins systématique pourrait aider les parents dans cette démarche. Cela implique un accompagnement pluridisciplinaire des parents séparés ayant pour objectif d'établir

une convention qui bénéficie à l'enfant. Selon les acteurs de terrain rencontrés, il n'y a pas de mode de garde idéal. Il doit être décidé au cas par cas, selon l'enfant, son bien-être et ses rythmes mais aussi selon la capacité des parents à le mettre en œuvre et à s'y sentir confortables.

CONCLUSION

Nous avons fixé trois objectifs dans cette recherche. Le premier était de décrire le profil des parents qui optent pour la garde partagée en Suisse, et notamment à Genève. La question était de savoir si, en Suisse, la garde partagée était aussi plus difficile à mettre en place par les parents issus des milieux populaires que dans d'autres pays occidentaux ou s'il s'agissait d'une pratique présente de manière égale dans tous les milieux sociaux. Le deuxième objectif était d'élargir le débat en s'interrogeant sur les conséquences des modes de garde sur la qualité et la fréquence des relations familiales – sujet qui a été jusqu'à présent peu abordé dans la littérature scientifique – et non plus se centrer uniquement sur le bien de l'enfant. Et, le troisième objectif consistait à s'interroger sur le rôle des professionnels dans la mise en place du mode de garde.

Les analyses quantitatives montrent que la mise en place du mode de garde en Suisse dépend encore aujourd'hui du capital socio-culturel des deux parents. Pour des raisons à la fois d'éducation, mais aussi de revenu disponible, les parents des classes populaires ont plus de difficultés à mettre en place la garde partagée que ceux des classes moyennes-supérieures. Comme dans d'autres pays occidentaux, la garde partagée ne s'est pas encore démocratisée. En raison non seulement du coût qu'elle implique pour les deux parents puisqu'elle exige deux logements de taille suffisante pour accueillir les enfants (Côté, 2000), mais aussi parce qu'elle reflète des normes d'égalité, plus valorisées dans les milieux privilégiés (Kellerhals & Widmer, 2012), la garde partagée demeure en Suisse une pratique socialement marquée, typique des classes moyennes-supérieures.

À cela s'ajoute la réticence de certaines mères séparées, issues des milieux populaires ou migratoires, à adopter un mode de garde qui bouscule la définition traditionnelle du rôle de mère, base sur laquelle elles s'appuient pour construire leur identité personnelle. Comme le montrent les entretiens, le faible niveau de formation de certaines d'entre elles ne leur permet pas de trouver un emploi valorisant. Par conséquent, le rôle de mère demeure un élément essentiel de leur identité. Dans la même veine, elles ne conçoivent pas leur ex-partenaire comme capable de s'occuper de l'enfant, tâche qu'elles perçoivent comme typiquement féminine et faisant exclusivement partie de leur domaine de compétences. À leurs yeux, la garde partagée, relevant du non-sens, n'est tout simplement pas envisageable.

Par ailleurs, la structure du marché du travail en Suisse – dévalorisant le temps partiel, majoritairement féminin, en lui associant des potentiels de carrière et des droits moins importants – contribue à ralentir la mise en place d'un modèle familial égalitaire pour toutes et tous. Les mères séparées peinent à trouver une autonomie financière, le temps partiel féminin étant la norme, tandis que les pères séparés ne peuvent que très difficilement se libérer du temps pour s'investir dans la sphère familiale, le plein-temps masculin étant la norme. Ainsi, la structure du marché de l'emploi en Suisse ne permet ni aux mères ni aux pères de s'investir de manière égale dans les domaines familial et professionnel. En même temps, les pensions à verser à l'ex-partenaire sont élevées – pour compenser l'inégale insertion sur le marché du travail des hommes et des femmes – ce qui crée un autre lot de tensions et de frustrations. Ainsi, seules les mères des classes supérieures parviennent à s'assurer un revenu décent pour pouvoir être autonomes économiquement et ne pas dépendre de la pension de l'ex-conjoint. Et, du côté des pères, ce sont surtout ceux qui bénéficient d'un statut socio-économique élevé et d'une certaine flexibilité dans leur temps de travail (professions libérales, dirigeantes ou indépendantes) qui peuvent libérer du temps pour s'occuper de leurs enfants.

Le mode de garde adopté a ensuite des répercussions sur les relations entre les membres de la configuration familiale. La garde partagée, parce qu'elle demande souvent plus de négociations entre les ex-partenaires, implique davantage de contacts entre eux que la garde exclusive. Étonnamment, l'analyse révèle que ces contacts sont jugés de manière différente selon le sexe des parents : les mères les jugent davantage positivement que les pères. Lors des entretiens, plusieurs pères en garde partagée disent ne pas apprécier les remarques de leur ex-épouse concernant la manière dont ils s'occupent de leur enfant. Celles-ci peinent à déléguer à leur ex-partenaire leurs responsabilités familiales, bien qu'elles apprécient la plus grande liberté offerte par la garde partagée. En cas de garde exclusive, les mères évaluent de manière plus négative leurs liens avec l'ex-partenaire que les pères. Lors des entretiens, certaines d'entre elles font état de tensions avec l'ex-partenaire qu'elles jugent désengagé ou peu fiable. À noter que le remariage de l'ex-partenaire est perçu négativement, interprété comme le signe d'un désengagement lorsqu'il s'accompagne d'une baisse du rythme de garde.

La qualité du lien « parent-enfant » ne semble pas dépendre du mode de garde au sein de l'échantillon ; la relation à l'enfant est décrite comme affectueuse et profonde par l'ensemble des parents interviewés. A priori, aucun d'entre eux ne rencontre de fortes difficultés relationnelles avec ses enfants. C'est plutôt le degré d'implication dans le quotidien de l'enfant qui varie selon le type de garde. Les mères et pères interviewés en garde partagée apprécient l'alternance où à la fois ils s'engagent pleinement lorsque l'enfant est là, et se reposent lorsqu'il est absent. Quant à la garde exclusive, elle semble s'associer à un surinvestissement de la part du parent gardien qu'il justifie par la nécessité de compenser l'absence, le désengagement, des valeurs différentes ou l'incompétence du parent non gardien. Ce surinvestissement s'accompagne inévitablement de fatigue, et parfois, d'un sentiment de dépassement, notamment en période d'adolescence de l'enfant.

La plupart des parents interviewés ont un nouveau partenaire et parfois de longue date. Cependant, dans l'échantillon sélectionné, peu d'entre eux ne l'impliquent dans leur vie de famille. Le désir que le nouveau conjoint ne joue qu'un rôle secondaire dans la configuration familiale est assez clair parmi les parents interviewés. Il procure une aide d'appoint, mais il ne se substitue nullement à l'autre parent. Cette mise à distance du nouveau partenaire n'empêche pas l'émergence de tensions au sein de la configuration familiale, et cela quel que soit le type de garde. Des tensions et des jalousies peuvent éclater entre le nouveau partenaire et l'ancien, entre le parent et l'ancien conjoint du nouveau partenaire, entre le nouveau partenaire et les enfants, entre les enfants du parent et ceux de son nouveau partenaire, etc. Et, ces tensions touchent la relation avec le nouveau partenaire, et, parfois, l'amènent à la rupture.

Le type de garde n'influe pas non plus sur les relations avec d'autres membres de la famille. La majorité des parents interviewés dit pouvoir compter sur l'aide des grands-parents et de la fratrie en cas de besoin. Quant aux liens avec la belle-famille, ils s'estompent peu à peu après la séparation, et cela aussi indépendamment du mode de garde. Seul un père interviewé, ayant la garde exclusive, a gardé des contacts réguliers avec ses ex-beaux-parents. Par contre, les liens avec les amis sont plus tributaires du type de garde. Laissant plus de temps libre aux parents, la garde partagée favorise le maintien des relations amicales. Toutefois, les parents en garde exclusive n'en sont pas moins isolés, la plupart d'entre eux développent dans leur voisinage des réseaux d'aide composés de parents dans la même situation ; ils peuvent compter les uns sur les autres, si nécessaire.

La plupart des parents que nous avons rencontrés ont fait appel à des professionnels lors de leur processus de séparation. Globalement, les parents séparés qui ont eu affaire à des avocats et/ou aux juges disent qu'ils ont été satisfaits de leurs prestations bien qu'ils jugent les prix exorbitants. La médiation est plus abordable lorsqu'il s'agit d'établir une convention de divorce. Selon eux, il faut cependant que les parents soient déjà disposés à collaborer.

Ceci dit, des parents interviewés déplorent le manque de formation de certains médiateurs qui ne sont pas au fait des questions juridiques, notamment en matière de fiscalité.

Les professionnels, quant à eux, regrettent que les parents séparés, qui les consultent, peinent à dépasser la rupture conjugale et les blessures qu'elle engendre. Dans ces cas, la garde de l'enfant devient un enjeu qui sert avant tout les intérêts des parents, et non ceux de l'enfant. Les motivations, par exemple, pour une garde partagée sont diverses et parfois, selon eux, sans lien avec l'intérêt de l'enfant : c'est d'abord la revendication d'un droit pour les pères ou le désir de ne pas payer de pension. La garde exclusive pour les mères est, selon les professionnels, aussi un enjeu crucial : elles s'assurent le versement d'une pension, peuvent garder le domicile conjugal et recevoir des aides financières, et aussi retarder le retour sur le marché de l'emploi afin de se consacrer pleinement à l'enfant. Parfois, le conflit conjugal est si intense qu'il se déplace sur l'enfant, la garde devenant un moyen de faire mal, de servir de représailles vis-à-vis de l'ancien partenaire. Les motifs pour la garde partagée sont donc, selon les professionnels, multiples, souvent enchevêtrés, et parfois fort éloignés du bien de l'enfant. Et, l'existence de ces différentes sources de conflit trouve souvent leur origine dans la structure genrée de la répartition du temps de travail et de l'investissement familial en Suisse. La revendication des pères d'un droit à s'occuper de l'enfant de façon paritaire, bien que conforme à la loi, entre parfois en contradiction avec les pratiques familiales préexistantes à la séparation. De même, la question des compensations financières est particulièrement cruciale lorsque la disparité salariale est importante au sein du couple. En ce sens, les professionnels font souvent face à des conflits conjugaux issus de la structure inégalitaire des relations hommes-femmes en Suisse.

Au vu de ce constat, le rôle principal des professionnels est, selon eux, de distinguer le conflit conjugal du conflit parental et veiller à placer l'enfant au centre des préoccupations. L'intérêt de l'enfant est devenu, selon les intervenants, le pivot à partir duquel les parents doivent envisager les modalités de la garde de l'enfant.

Les ex-conjoints sont donc appelés par les professionnels à dépasser leurs conflits conjugaux, à renouer le dialogue, à redéfinir leur rôle de parent en dehors du couple et, finalement, à trouver un mode de garde qui soit dans l'intérêt de l'enfant. Selon les professionnels, la tâche qui leur incombe est lourde et complexe, c'est pourquoi ils appellent de leurs vœux à plus de collaboration interdisciplinaire. Le modèle Cochem ou la création de Centres des familles – unissant sous le même toit différents professionnels (psychologues, médiateurs, avocats, etc.) – ont été évoqués lors des focus groups comme des structures interdisciplinaires, efficaces, pour aider les ex-partenaires à devenir de « bons coparents ».

Hormis la création de tels centres, d'autres solutions ont été proposées par les professionnels telles que dissocier, dans le droit suisse, la garde et le versement d'une contribution d'entretien (« clean break ») – la garde étant devenue aujourd'hui un véritable enjeu financier lorsque les parents se séparent ; mettre en place un cours à la coparentalité sur le modèle des cours préparant à la naissance qui permettrait de réfléchir, avant la séparation, à la co-responsabilité des parents de leurs enfants jusqu'à l'âge adulte ou encore proposer systématiquement, au moment de la séparation, une séance de conseil (ou de médiation) qui permettrait aux parents d'arriver devant le juge avec un accord déjà établi.

Parmi la palette des solutions proposées, toutes se centrent sur le couple parental. Pourtant, celui-ci s'inscrit dans un réseau de relations familiales et sociales qui procure aux parents séparés une aide précieuse, tant pratique, financière qu'émotionnelle (Widmer, et al., 2012). Nous avons vu dans ce travail que les grands-parents, la fratrie, mais aussi le nouveau partenaire sont présents et actifs dans la garde des enfants et le soutien aux parents séparés. Parallèlement, des tensions peuvent aussi survenir au sein du réseau familial avec l'ex-belle-famille, avec les enfants (ados), mais aussi lorsque l'un ou les deux parents se remettent en couple. Les entretiens que nous avons menés montrent que le soutien mais aussi les tensions au sein du réseau familial influencent la relation entre les deux ex-partenaires, et indirectement l'organisation de la garde.

Il nous semblerait donc utile que les professionnels qui accompagnent les parents tiennent compte des relations familiales, tant positives (soutien) que négatives (tensions et jalousies), dans lesquelles les parents séparés s'insèrent afin d'avoir une idée précise des ressources familiales à disposition, mais aussi des contraintes auxquelles ils sont confrontés.

En conclusion, notre étude révèle que la garde partagée – perçue comme le mode de garde le plus égalitaire - ne peut pas être imposée en toutes circonstances, le cas par cas devant être privilégié. En effet, nos données révèlent que la plupart des parents issus des milieux populaires ou migratoires éprouvent des difficultés à mettre en place ce type de garde, exigeant en ressources socio-économiques. Et, imposer la garde partagée à tous les parents séparés ne nous semble pas une mesure suffisante pour insuffler l'égalité des sexes dans les familles. La mise en place de mesures étatiques non seulement au niveau familial (aides financières aux familles précarisées), mais aussi au niveau sociétal pourraient favoriser l'égalité entre hommes et femmes, et faciliter l'accès à ce type de garde aux parents issus des milieux populaires. Égalité des salaires entre les sexes, valorisation des professions féminines, remise à niveau professionnelle des mères, promotion du temps partiel masculin, développement des structures d'accueil extra-scolaire, congé paternité, etc. sont des mesures qui permettraient aux mères d'être autonomes financièrement et aux pères, de dégager du temps libre pour se consacrer aux tâches éducatives et domestiques. Elles favoriseraient l'égalité au sein de la société suisse, au sein des familles, et permettraient ainsi à la garde partagée de se démocratiser.

BIBLIOGRAPHIE

- Aquilino, W. S. (2006). The noncustodial father–child relationship from adolescence into young adulthood. *Journal of Marriage and Family*, 68(4), 929-946.
- Bartfeld, J. (2011). Shared placement: An overview of prevalence, trends, economic implications, and impacts on child well-being. *Report to the Wisconsin Department of Children and Families, Institute for Research on Poverty*. Madison : University of Wisconsin.
- Berger, M., Ciccone, A., Guédéney, N. & Rottman, H. (2004). La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans : une situation à hauts risques psychiques. *Devenir*, vol. 16(3), 213-228.
- Braver, S. L., & Votruba, A. M. (2018). Does Joint Physical Custody “Cause” Children’s Better Outcomes? *Journal of Divorce & Remarriage*, 59(5), 452-468.
- Bühlmann, F., Elcheroth, G., & Tettamanti, M. (2016). Le premier enfant en contexte : l’institutionnalisation du conflit ? *Devenir parents, devenir inégaux. Transition à la parentalité et inégalités de genre*, 262-284.
- Clarke-Stewart, A., & Brentano, C. (2006). *Divorce: Causes and consequences*. London : Yale University Press.
- Côté, D. (2004). La garde partagée des enfants : nouvelles solidarités parentales ou renouveau patriarcal ? *Nouvelles Questions Féministes*, 23(3), 80-95.
- Côté, D. (2000). *La garde partagée. L'équité en question*. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Cottier, M. Widmer, E. D., Tornare, S. & Girardin, M. (2017) Etude interdisciplinaire sur la garde alternée, Université de Genève. <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/externe/2017-03-01.html>
- Felfe, C., Iten, R., Lechner, M., Schwab, S., Stern, S. and Thiemann, P. (2013). *Quels sont les enjeux de l'accueil extra-familial des enfants en termes d'égalité*

entre femmes et hommes ? Etude PNR 60 'Accueil extra-familial des enfants et égalité', Zürich/St.Gallen.

Fuechle-Voigt, T. (2013). Le modèle de Cochem, une solution qui a fait ses preuves en Allemagne pour résoudre les conflits d'après divorce autour de la question des enfants. *Homme, Culture et Identité*.

<http://h.c.i.over-blog.com/article-le-modele-de-cochem-une-solution-qui-a-fait-ses-preuves-en-allemeagne-pour-resoudre-les-conflits-d-a-119004073.html>

Giudici, F. (2016). Le poids du passé : Types de parcours avant la naissance du premier enfant et leur impact lors de la transition à la parentalité. In J.-M. Le Goff & René Levy (Eds.), *Devenir parents, devenir inégaux : Transitions à la parentalité et inégalités de genre* (pp. 24-47), Genève : Editions Seismo.

Juby, H., Le Bourdais, C., & Marcil-Gratton, N. (2005). Sharing roles, sharing custody? Couples' characteristics and children's living arrangements at separation. *Journal of Marriage and Family*, 67(1), 157-172.

Kellerhals, J., & Widmer, E. D. (2012). *Familles en Suisse. Les nouveaux liens*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Le Goff, J. M., & Levy, R. (Eds.). (2016). *Devenir parents, devenir inégaux : Transition à la parentalité et inégalités de genre*. Zürich : Seismo.

Limet, O. (2009). De l'idéal de la coparentalité aux modalités pratiques : Quels écueil ? *La Revue scientifique de l'AIFI*, 3(1), 1-41.

Nielsen, L. (2018). Joint versus sole physical custody: Outcomes for children independent of family income or parental conflict. *Journal of Child Custody*, 15(1), 35-54.

Office fédéral de la statistique (OFS, 2018), Enquête sur les familles et les Générations (EFG). Ces données sont disponibles à FORS <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/efg.html>.

Office fédéral de la statistique (OFS, 2019a), Divorces, divortialité. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/mariages-partenaires-divorces/divortialite.html>

Office fédéral de la statistique (OFS, 2019b): Indicateurs du marché du travail 2019. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/espa/publications-resultats.assetdetail.9286305.html>

Poussin, G. (2015). Entre clinique et recherches : Le chemin de la parentalité à la coparentalité à travers la résidence alternée. In G. Neyrand, G. Poussin & M.-D. Wilpert (Eds.), *Père, mère après séparation : Résidence alternée et coparentalité* (pp. 83-118), Toulouse : Editions érès.

Wernli, B., Henchoz, C. (2018). Les effets de genre de la séparation sur l'endettement des hommes et des femmes en Suisse : Une analyse longitudinale. *Recherches familiales*, 15, 77-94.

Widmer, E. D., Favez, N., Aeby, G., De Carlo, I. & Doan, M.-T. (2012). Capital social et coparentage dans les familles recomposées et de première union, Sociograph « *Sociological Research Studies* », 13, Genève : Université de Genève. Disponible à : <http://www.unige.ch/ses/socio/rechetpub/rsoc/thematiques/famille/famrecomp.html>

Dans la même collection

Sociograph n°1, 2007, *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland, An explorative study*, Sandro Cattacin, Brigitta Gerber, Massimo Sardi et Robert Wegener.

Sociograph n°2, 2007, *Marché du sexe et violences à Genève*, Ági Földházi et Milena Chimienti.

Sociograph n°3, 2007, *Évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève*, Sandro Cattacin, Milena Chimienti, Thomas Kessler, Minh-Son Nguyen et Isabelle Renschler.

Sociograph n°4, 2008, *La socio et après? Enquête sur les trajectoires professionnelles et de formation auprès des licencié-e-s en sociologie de l'Université de Genève entre 1995 et 2005*, Sous la direction de Stefano Losa et Mélanie Battistini. Avec Gaëlle Aeby, Miriam Odoni, Emilie Rosenstein, Sophie Touchais et Manon Wettstein.

Sociograph n°5a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 1 – Revue de la littérature*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti avec la collaboration de Laure Chiquet.

Sociograph n°5b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 1 – Literaturübersicht*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti unter Mitarbeit von Laure Chiquet.

Sociograph n°6a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 2 – Cadre légal*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°6b, 2009, *Der Sexmarket in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 2 – Rechtsrahmen*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°7, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 3 – Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet avec la collaboration de Jakob Eberhard.

Sociograph n°8, 2009, «*Nous, on soigne rien sauf des machines*». *Le pouvoir insoupçonné des aides-soignants en Anesthésie*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Aristoteles Aguilar, Mathilde Bourrier, Ekaterina Dimitrova, Solène Gouilhers, Marius Lachavanne, Mélinée Schindler et Marc Venturin.

Sociograph n°9, 2011, *The legacy of the theory of high reliability organizations: an ethnographic endeavor*. Mathilde Bourrier (Sociograph – Working Paper 6).

Sociograph n°10, 2011, *Unitarism, pluralism, radicalism ... and the rest ?* Conor Cradden (Sociograph – Working Paper 7).

Sociograph n°11, 2011, *Evaluation du projet-pilote Detention, Enjeux, instruments et impacts de l'intervention de la Croix-Rouge Suisse dans les centres de détention administrative*. Nathalie Kakpo, Laure Kaeser et Sandro Cattacin.

Sociograph n°12, 2011, *A nouveau la ville ? Un débat sur le retour de l'urbain*. Sous la direction de Sandro Cattacin et Agi Földhàzi.

Sociograph n°13, 2011, *Capital social et coparentage dans les familles recomposées et de première union*. Sous la direction de Eric Widmer et Nicolas Favez. Avec Gaëlle Aeby, Ivan De Carlo et Minh-Thuy Doan.

Sociograph n°14, 2012, *Les publics du Théâtre Forum Meyrin : Une étude à partir des données de billetterie*. Sami Coll, Luc Gauthier et André Ducret.

Sociograph n°15, 2013, *Migrations transnationales sénégalaises, intégration et développement. Le rôle des associations de la diaspora à Milan, Paris et Genève*. Jenny Maggi, Dame Sarr, Eva Green, Oriane Sarrasin et Anna Ferro.

Sociograph n°16, 2014, *Institutions, acteurs et enjeux de la protection de l'adulte dans le canton de Genève*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Alexandre Pillonel, Clara Barrelet, Eline De Gaspari, Maxime Felder, Nuné Nikoghosyan et Isabela Vieira Bertho.

Sociograph n°17, 2015, *Recensions 1983-2013*, André Ducret. Avant-propos de Jacques Coenen-Huther.

Sociograph n°18, 2015, *Un lieu pour penser l'addiction. Evaluation de l'Académie des Dépendances*, Anne Philibert et Sandro Cattacin.

Sociograph n°19, 2015, *Connivences et antagonismes. Enquête sociologique dans six rues de Genève*. Edité par Maxime Felder, Sandro Cattacin, Loïc

Pignolo, Patricia Naegeli et Alessandro Monsutti. Avec Guillaume Chillier, Monica Devouassoud, Lilla Hadji Guer, Sinisa Hadziabdic, Félix Luginbuhl, Angela Montano, Sonia Perego, Loïc Pignolo, Loïc Riom, Florise Vaubien et Regula Zimmermann.

Sociograph n°20, 2015, *La catastrophe de Mattmark dans la presse. Analyse de la presse écrite*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Lucie Cinardo, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°21, 2015, *La catastrophe de Mattmark. Aspects sociologiques*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Katleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°22 a, 2015, *Sind Drogen gefährlich? Gefährlichkeitsabschätzungen psychoaktiver Substanzen*. Domenig Dagmar und Sandro Cattacin.

Sociograph n°22 b, 2015, *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*. Domenig Dagmar et Sandro Cattacin. Traduction de Erik Verkooyen.

Sociograph n°23, 2016, *Malleable Minds? Teasing Out the Causal Effect(s) of Union Membership on Job Attitudes and Political Outcomes*. Sinisa Hadziabdic.

Sociograph n°24, 2016, *Les familles de milieu populaire dans une commune genevoise. Intégration sociale et soutien à la parentalité*. Eric Widmer, Sabrina Roduit et Marie-Eve Zufferey.

Sociograph n°25, 2016, *Addictions et société : voyage au pays des ombres. Actes du colloque des 50 ans du GREA*. Edité par Anne Philibert, Géraldine Morel et Sandro Cattacin.

Sociograph n°26, 2017, *Complicity and Antagonism: Anthropological Views of Geneva*. Edited by Alessandro Monsutti, Françoise Grange Omokaro, Philippe Gazagne and Sandro Cattacin. With Savannah Dodd, Juliana Ghazi, Victoria Gronwald, Sarah Hayes, Aditya Kakati, Samira Marty, Linda Peterhans, Dagna Rams, Rosie Sims and drawings by Heather Suttor.

Sociograph n°27, 2016, *Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung im Spital. Ambivalenzen und Pragmatismus von Schnittstellen.* Anna Weber.

Sociograph 28, 2016, *“We’re from Switzerland, that’s a Chocolate Island in Sweden!” Comprendre l’indie rock du point de vue de six groupes suisses.* Loïc Riom.

Sociograph 29, 2016, *Le devenir professionnel des diplômés en sciences sociales entre 2005 et 2015.* Julien Rucy, Emilie Rosenstein, Rita Gouveia et Eric Widmer.

Sociograph n°30, 2017, *Vieillesse et espaces urbains.* Edité par Cornelia Hummel, Claudine Burton-Jeangros et Loïc Riom. Avec Alizée Lenggenhager, Heber Gomez Malave, Martina von Arx, Michael Deml et Ndeye Ndao.

Sociograph n°31, 2017, *Voting for the Populist Radical Right in Switzerland: A Panel Data Analysis.* Dan Orsholits.

Sociograph n°32, 2017, *« C’est pas un boulot, c’est du business. » L’agir des dealers ouest-africains dans un quartier genevois.* Loïc Pignolo.

Sociograph n°33, 2017, *Le processus d’endettement dans le jeu excessif : d’une revue de la littérature à l’élaboration d’un modèle.* Anne Philibert, Géraldine Morel, Loïc Pignolo et Sandro Cattacin.

Sociograph n°34, 2017, *L’éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales.* Edité par Claudine Burton-Jeangros. Avec Claudine Burton-Jeangros, Maryvonne Charmillot, Julien Debonneville, Karine Duplan, Solène Gouilhers Hertig, Cornelia Hummel, Mauranne Laurent, Barbara Lucas, Andrea Lutz, Michaël Meyer, Lorena Parini, Loïc Riom, Sabrina Roudit, Claudine Sauvain-Dugerdil, Mélinée Schindler et Daniel Stoecklin.

Sociograph n°35, 2018, *La musique sous le regard des sciences sociales.* Edité par Loïc Riom et Marc Perrenoud. Avec Pierre Bataille, Sandro Cattacin, Nuné Nikoghosyan, Irene Pellegrini, Luca Preite, Pierre Raboud et Christian Steulet.

Sociograph n°36, 2018, *La police en quête de transversalité. Chroniques de la réforme de la police genevoise de 2016*. Edité par Mathilde Bourrier et Leah Kimber. Avec Camila Andenmatten, Laurence Dufour, Marine Fontaine, Aurélie Friedli et César Humerose.

Sociograph n°37, 2018, *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Edité par Adèle Garnier, Loïc Pignolo et Geneviève Saint-Laurent. Avec Adèle Garnier, France Houle, Carla Mascia, Loïc Pignolo, Antoine Roblain, Geneviève Saint-Laurent, Djordje Sredanovic et Bob White.

Sociograph n°38, 2018, *Accès aux prestations socio-sanitaires des familles vulnérables à Genève. Le point de vue des acteurs de terrain*. Olga Ganjour, Myriam Girardin, Marie-Eve Zufferey, Claudine Burton-Jeangros et Eric Widmer.

Sociograph n°39, 2018, *Expériences de vieillissements en collectif agricole autogé-ré. Enjeux individuels et collectifs*, Elena Rocco.

Sociograph n°40, 2018, *Proches aidants et proches aidés : ressources et contraintes associées aux dynamiques familiales confrontées à la perte d'autonomie du parent âgé*. Myriam Girardin, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey et Eric Widmer.

Sociograph n°41, 2019, *Revue internationale des modèles de régulation du cannabis*. Anne Philibert et Frank Zobel.

Sociograph n°42, 2019, *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Edité par Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain. Avec Hélène Awet Woldeyohannes, Julien Debonneville, Nawal Bensaïd, Nathalie Blais, Marisa Fois, Fiorenza Gamba, Adèle Garnier, France Houle, Laurent Licata, Loïc Pignolo, Annaelle Piva, Toni Ricciardi, Antoine Roblain, Josette St-Amour Blais et Anissa Tahri.

Sociograph n°43, 2019, *Sommeil des adolescents et rythmes scolaires*. Claudine Burton-Jeangros et Maxime Felder. Avec la participation de Marion Aberle, Nicolas Charpentier, Alison Do Santos, Iuna Dones, Melissa Mapatano, Auxane Pidoux et Johanna Yakoubian.

Sociograph n°44, 2020, *Famille et vulnérabilités des enfants. État des lieux et responsabilités institutionnelles à Genève*. Jean-Michel Bonvin, Eric Widmer, Liala Consoli et Regula Zimmermann.

Sociograph n°45, 2020, *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales*. Edité par Marta Roca i Escoda, Claudine Burton-Jeangros, Pablo Diaz et Ilario Rossi. Avec Sarah Bonnard, Margaux Bressan, Baptiste Brodard, Michael Cordey, Louise Déjeans, Eline De Gaspari, Valentine Duhant, Lucile Franz, Laurent Paccaud, Aude Parfaite, Léa Sallenave et Carla Vaucher.

Sociograph n°46, 2020, *Les drogues dans tous leurs états*. Edité par Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey. Avec Audrey Arnoult, Marie Crittin, Dagmar Domenig, Bengt Kayser, Michel Kokoreff, Alexandre Marchant, Christian Schneider et Marc-Henry Soulet.

Sociograph n°47, 2020, *Les modes de garde après séparation : conditions et conséquences sur les relations familiales*. Marie-Eve Zufferey, Myriam Girardin, Olga Ganjour et Clémentine Rossier.

Toutes les publications se trouvent en ligne sous :
www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

La garde des enfants après la séparation du couple parental a évolué ces dernières décennies vers plus d'égalité entre les ex-partenaires. Ce mouvement en faveur de la garde partagée est soutenu à la fois par le législateur, le contexte social avec notamment l'implication croissante des femmes sur le marché du travail et les normes en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes. Néanmoins, les parents séparés font toujours face à d'importantes contraintes, qu'elles soient professionnelles, financières ou qu'elles se situent au niveau de leur représentation des rôles maternels et paternels. À travers le témoignage de 10 parents séparés vivants à Genève et l'analyse de données de deux enquêtes et des focus groupes avec des professionnels travaillant en lien avec les couples en instance de séparation, le présent ouvrage apporte un éclairage nuancé sur les facteurs qui influencent la mise en place du mode de garde des enfants dans le contexte social et professionnel encore inégalitaire de la Suisse.

Marie-Eve Zufferey est adjointe scientifique à l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève. Elle collabore à l'Observatoire des familles à travers la coordination de différentes études et leur mise en application.

Myriam Girardin est collaboratrice scientifique à l'Observatoire des familles de l'Université de Genève. Ses intérêts de recherche se centrent sur les dynamiques et les configurations familiales dans la vieillesse.

Olga Ganjour est collaboratrice scientifique à l'Observatoire des familles de l'Université de Genève. Ses intérêts portent sur l'analyse comparative des politiques sociales, les parcours de vie et les réseaux de sociabilité.

Clémentine Rossier est professeure à l'Institut de démographie et de socioéconomie à l'Université de Genève. Ses recherches portent sur l'avortement, la contraception et la fécondité en Afrique subsaharienne et en Europe, et sur les liens entre relations familiales et bien-être dans une perspective internationale.